

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



PROGRAMME : PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT COMPETITIF ET RESILIENT DE LA CEREALICULTURE (P-MA-AA0-023)

PAYS : ROYAUME DU MAROC

RAPPORT D'ÉVALUATION

Date : Juin 2022

Equipe du Projet	Chef d'équipe	Bouchaib BOULANOUAR, Coordonnateur des partenariats	AHAI.0	2721
	Co-Chef d'équipe	Malek BOUZGARROU, Chargé principal de la gouvernance et de la gestion économique	ECGF	1370
	Membres de l'équipe	Sara BERTIN, Economiste pays en chef	ECCE	6742
		Mohamed EL ARKOUBI, Chargé des acquisitions	COMA	7320
		N'Deye Maye THIOYE-DIALLO, Spécialiste de Gestion Financière	COMA	6833
		Brice MIKPONHOUE, Chargé principal de portefeuille	RDGN	7304
		Mohamed Adnene BEZZAOUIA, Chargé principal de l'environnement et sauvegarde	SNSC	7327
		Hadja TALL, Chargée principale de la fragilité et de la résilience	RTDS	3043
		Egidia RUKUNDA, Spécialiste principale en genre	AHGC.1	2535
		Vladimir FAGBOHOUN, Conseiller juridique régional en chef	PGCL.1	1635
		Balgis OSMAN-ELASHA, Spécialiste en Chef en changement climatique et croissance verte	RDGN.1	1494
		Iman SERROKH, Assistante au décaissement	COMA	7323
Alain NNA, Coordinateur Régional	SNFI.2	1312		
Thibaut MOURGUES, Spécialiste du Secteur Privé	Consultant			
Chef de Division Sectoriel	Vincent Castel	RDGN	1405	
Coordonnateur régional du secteur	Kevin LUMBILA	ECGF	6832	
Directeur Sectoriel	Martin FREGENE	AHAI	5586	
Directeur Sectoriel	Abdoulaye COULIBALY	ECGF	2536	
Directeur Régional	Mohamed EL AZIZI	RDGN	1414	
Responsable Pays	Achraf TARSIM	COCM	6355	
Pairs évaluateurs	Rafaâ MAROUKI, Agroéconomiste en Chef	RDGN.2	1454	
	Ammar KESSAB, Chargé de gouvernance Principal	ECGF	1617	
	Wissam GALLALA, Chargé d'agribusiness Supérieur	AHAH.1	4341	
	Kaouther ABDERRAHIM-BEN SALAH, Macro-économiste Supérieur	RDGN.0	1360	
	Amine MOUAFFAK, Chargé de programme pays supérieur résident	RDGN	4153	

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



**PROGRAMME : PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
COMPETITIF ET RESILIENT DE LA CEREALICULTURE (P-MA-AA0-023)**

PAYS : ROYAUME DU MAROC

RAPPORT D'ÉVALUATION

Publication autorisée

Publication autorisée

AHAI/ECGF/RDGN

Septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

RESUME ANALYTIQUE DU PROGRAMME.....	1
I – INTRODUCTION.....	1
II – CONTEXTE.....	1
2.1 Contexte économique, agricole et social.....	1
III – JUSTIFICATION ET ÉLÉMENTS CLÉS DE CONCEPTION.....	2
3.1 Justification.....	2
3.2 Collaboration et coordination avec d’autres partenaires au développement.....	3
3.3 Répondre aux critères d’éligibilité.....	4
3.4 Application des principes de bonnes pratiques en matière de conditionnalité.....	4
IV – LE PROGRAMME PROPOSÉ.....	4
4.1 But et objectif du programme.....	4
4.2 Contenu du programme.....	4
4.3 Besoins en financement.....	6
4.4 Bénéficiaires du programme.....	6
4.5 Actions préalables.....	6
4.6 Dialogue sur les politiques.....	7
4.7 Impact sur le genre, les groupes pauvres et vulnérables.....	7
4.8 Impact sur d’autres domaines (environnement, changement climatique, etc.).....	8
4.9 Changement climatique et croissance verte.....	8
4.10 Vulnérabilité et résilience.....	8
V – MISE EN ŒUVRE ET DOCUMENTS JURIDIQUES.....	9
5.1 Mise en œuvre, suivi et évaluation.....	9
5.2 Gestion financière et décaissements.....	9
5.3 Acquisitions.....	10
5.4 Documentation juridique et Conditions associées à l’intervention de la Banque.....	10
5.5 Conformité aux politiques du Groupe de la Banque.....	10
5.6 Gestion des risques.....	10
VI – RECOMMANDATION.....	11
Annexe 1 : Théorie du changement.....	I
Annexe 2 : Cadre de résultats.....	II
Annexe 3 : Lettre de politique de développement.....	IV
Annexe 4 : PADCRC / Matrice des Mesures de Réforme.....	X
Annexe 6 : Besoins et sources de financement (en millions)*.....	XVI
Annexe 8 : NOCES.....	XVIII

EQUIVALENCE MONÉTAIRES

Septembre 2022

1 UC	=	13,77 Dirhams Marocains (DH)
1 UC	=	1,3 Euros (EUR)
1 UC	=	1,3 Dollars EU (\$EU)

EXERCICE BUDGETAIRE

1^{er} janvier- 31 décembre

POIDS ET MESURES (le cas échéant)

1 tonne métrique	=	2204 livres (lbs)
1 quintal (Ql/Qx)	=	100 kg
1 kilogramme (kg)	=	2,200 lb
1 mètre (m)	=	3,28 pieds (pi)
1 millimètre (mm)	=	0,03937 pouce ‘ ” ‘
1 kilomètre (km)	=	0,62 mille
1 hectare (ha)	=	2,471 acres

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ADA	Agence de Développement Agricole
AdN	Afrique du Nord
AFD	Agence française de développement
AEFPF	African Emergency Food Production Facility
AME	Agence Marocaine de l'Efficacité Énergétique
A-PMV	Accélération du Plan Maroc Vert
AT	Appui technique
AUEA	Association des Usagers de l'Eau Agricole
BAD	Banque Africaine de Développement
BAM	Bank Al Maghrib (Banque Centrale du Maroc)
BM	Banque Mondiale
BO	Bulletin Officiel
CAM	Groupe Crédit agricole du Maroc
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CMP	Cadre de Mesure des Performances
CPS	Comité de Pilotage Stratégique
DAAJ	Direction des affaires administratives et juridiques
DDFP	Direction Développement des Filières de Production
DEFR	Direction de l'Enseignement de la Formation et de la Recherche
DF	Direction financière
DH	Dirham marocain
DIAEA	Direction de l'Irrigation et Aménagement de l'Espace Agricole
DSI	Direction des systèmes d'information
DSS	Direction de la Stratégie et des Statistiques
EHF	Equité Homme Femme
E-PMV	Ecosystème Plan Maroc Vert
FAE	Facilité Africaine de l'Eau
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FDA	Fonds de Développement Agricole
FIAC	Fédération interprofessionnelle des activités céréalières
FMI	Fonds Monétaire International
FPRI	Fonds des Pays à Revenu Intermédiaire
GdM	Gouvernement du Maroc
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IGF	Inspection Générale des Finances
INRA	Institut national de la recherche agronomique
JEA	Jeunes Entrepreneurs Agricoles
JEV	Jeunes Entrepreneurs Verts
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
LOLF	Loi Organique relative à la Loi des Finances
MAMDA	Mutuelle agricole marocaine d'assurances
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEMEE	Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
ODM	Objectifs du Développement du Millénaire
ONCA	Office National du Conseil Agricole
ORMVA	Office Régional de Mise en Valeur Agricole
PADESFI	Programme d'Appui au secteur financier
PADIDFA	Programme d'Appui au Développement Inclusif et Durable des Filières Agricoles
PADCRC	Programme d'appui au développement compétitif et résilient de la céréaliculture

PAAIM	Programme d'Appui à l'Accélération de l'Industrialisation au Maroc
PAPMV	Programme d'Appui au Plan Maroc Vert
PAPNEEI	Projet d'Appui au Programme National d'Économie d'Eau d'Irrigation
PBO	Opérations d'appui programmatique
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PEI	Programme d'Extension de l'Irrigation
PGE	Plan Gouvernemental pour l'Équité
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PI	Périmètre Irrigué
PIB	Produit Intérieur Brut
PRI	Pays à Revenu Intermédiaire
PMR	Pays Membre Régionaux
PMV	Plan Maroc Vert
PNEEI	Programme National d'Économie d'Eau d'Irrigation
SA	Secteur Agricole
SAU	Superficie Agricole Utile
SGG	Secrétaire Général du Gouvernement
SIG	Système d'Information Géographique
SNE	Stratégie Nationale de l'Eau
SOVI	Suivi Orienté vers l'Impact
REUT	Réutilisation des Eaux Usées Traitées
TREEA	Revitalisation des Territoires Ruraux marocains par l'Emploi et l'Entrepreneuriat dans le secteur agricole et para-agricole
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UC	Unité de Compte
UE	Union Européenne

INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME

INSTRUMENT : AEFPF (Appui Budgétaire Sectoriel)

MODÈLE DE CONCEPTION : Opération unique

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME

Renseignements sur le client

EMPRUNTEUR : Gouvernement du Maroc

AGENCE D'EXECUTION : Ministère de l'Economie et des Finances

Plan de financement

Source	Montant	Instrument
BAD	199 millions d'Euros	Prêt

Informations essentielles sur les termes et conditions du prêt

Monnaie du prêt	Euros (€)
Type de prêt	Prêt à flexibilité totale
Maturité	20 ans
Différé d'amortissement	5 ans
Échéance moyenne pondérée	12.75ans, déterminé en fonction du profil d'amortissement, de la maturité et du différé d'amortissement
Remboursements	30 versements semestriels égaux après l'expiration d'un différé d'amortissement de 5ans
Taux d'intérêt	Taux de base + Marge du coût de financement + Marge de prêt + Prime de maturité (ce taux d'intérêt doit être supérieur ou égal à zéro)
Taux de base	Flottant EURIBOR 6 Mois révisé les 1 ^{er} février et 1 ^{er} août
Marge du coût de financement	Une option gratuite est offerte pour fixer le taux de base Marge sur coût de financement de la Banque révisée les 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet et appliquée les 1 ^{er} février et 1 ^{er} août
Marge de prêt	80 points de base (0,8%)
Prime de maturité	La Prime de maturité est de 0% (l'échéance moyenne pondérée <= 12.75 ans) - 0% si l'échéance moyenne pondérée <= 12.75 ans - 0,10% si 12.75 < l'échéance moyenne pondérée <= 15 - 0,20% si l'échéance moyenne pondérée > 15 ans
Commission d'ouverture	0,25% du montant du prêt
Commission d'engagement	0.25% par an du montant non décaissé. Elle commence à courir 60 jours après la date de signature de l'accord de prêt et est payable aux dates de paiement
Option de conversion du taux de base*	Outre l'option gratuite de fixer le taux de base, la possibilité est offerte à l'emprunteur de revenir au taux flottant ou de refixer sur tout ou partie du montant décaissé de son prêt. Des frais de transaction sont payables
Option de plafond ou de tunnel de taux*	La possibilité est offerte à l'emprunteur de mettre un plafond ou un tunnel sur le taux de base pour tout ou partie du montant décaissé de son prêt.

Option de conversion de la monnaie du prêt	Des frais de transaction sont payables Option de changer la monnaie de prêt pour la totalité ou une partie des montants non décaissés et/ou décaissés du prêt pendant la durée du prêt. La nouvelle monnaie de prêt s'appliquera pour le reste/l'intégralité de l'échéance du prêt ou pour une durée plus courte choisie par l'emprunteur après approbation d'une telle demande par la Banque (des frais de transaction sont payables)
Coût de dénouement des conversions	Les coûts encourus par la Banque en cas d'ajustement ou de dénouement/résiliation anticipée des conversions sont supportés par l'emprunteur.

*Un calculateur est disponible pour permettre aux emprunteurs de simuler différents profils d'amortissement et déterminer l'échéance Moyenne du Prêt. Merci de contacter FIST2@afdb.org.

**Les options de conversion et les frais de transactions sont régis par les Directives sur la conversion disponible sur le site internet de la Banque.

Calendrier - Principaux jalons (prévus)

Approbation du programme	Septembre, 2022
Entrée en vigueur	Novembre, 2022
Achèvement	Décembre, 2024

RESUME ANALYTIQUE DU PROGRAMME

La direction soumet le rapport et la recommandation suivantes sur une proposition de prêt au Royaume du Maroc de 199 millions d'Euros pour financer le Programme d'appui au développement compétitif et résilient de la céréaliculture dans le Royaume du Maroc. Il s'agit d'un programme d'appui budgétaire sectoriel préparé dans le cadre du Mécanisme africain de production alimentaire d'urgence (AEFPF) et sera mis en œuvre sur la période 2022/2024. La conception du programme a tenu compte des principes de bonnes pratiques en matière de conditionnalité et des dispositions du Groupe de la Banque relatives à la politique non concessionnelle d'accumulation de la dette.

L'effet combiné de la sécheresse exceptionnelle qu'a connu la campagne 2021/2022, l'augmentation des cours internationaux des produits alimentaires et les conséquences du conflit entre l'Ukraine et la Russie ont impacté négativement les chaînes d'approvisionnement à l'international. Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture a indiqué que la chute de la production céréalière nationale due à la sécheresse sera de 67% (à 34 millions de quintaux) en comparaison avec l'année dernière ; ce qui correspond à une perte de 1,6 million d'hectares sur 3,5 millions d'hectares semés en céréales. Les importations de blé se sont élevées à 25,2 milliards de DH (2,47 milliards d'euros) à fin juillet 2022, contre seulement 13,4 milliards de DH (1,3 milliard d'euros) à fin juillet 2021. Cette évolution est due à l'augmentation simultanée des prix du blé sur les marchés mondiaux (4320 DH, soit 411 euro/tonne à fin juillet 2022 contre 2781 DH – 259 euro/tonne à fin juillet 2021) et des quantités importées qui ont augmenté de 33% (41,2 millions de quintaux à fin juillet 2022 contre 31 millions de quintaux une année auparavant).

Les conséquences de la crise de Ukraine-Russie combinées à celles de la sécheresse de la campagne 2021-22 ont nécessité une double réponse de la part des autorités marocaines : *i) une réponse à travers des mesures urgentes* pour : a) maintenir un accès abordable aux denrées alimentaires de première nécessité importées, b) venir en aide aux producteurs et autres acteurs de la filière concernant leur dette vis-à-vis du Crédit Agricole Marocain, c) accélérer l'indemnisation des producteurs à travers l'assurance multirisque climatique, d) déployer ou reconduire des mesures incitatives pour accompagner les producteurs pour le démarrage de la prochaine campagne afin d'éviter que la faible disponibilité alimentaire ne se perpétue; *ii) une réponse à travers des mesures pour améliorer la compétitivité, la résilience, l'inclusivité et la bonne gouvernance de la filière à moyen et long terme.* Indépendamment, de l'échéancier des résultats attendus à court, moyen ou long terme la mise en place et/ou l'application de mesures est nécessaire.

L'objectif du programme est d'accroître la sécurité alimentaire et nutritionnelle par l'amélioration de la productivité et de la résilience de la céréaliculture nationale afin de garantir la sécurité alimentaire dans le court terme et réduire la dépendance du pays vis à vis des importations des céréales. Les résultats attendus du programme sont les suivants : i) le renforcement de la performance technico-économique de la filière et ii) le renforcement de la résilience par l'amélioration de la gouvernance du secteur, l'accompagnement des acteurs de la filière et l'adaptation au changement climatique

Par conséquent, l'intervention de la Banque par le présent appui budgétaire dans le cadre de la Facilité africaine de production alimentaire d'urgence (AEFPF), notamment ses piliers I, II et III, est appropriée pour accompagner le Gouvernement dans sa réponse à la fois à la crise et dans ses réformes en faveur du secteur.

Selon les objectifs fixés dans le contrat programme (en cours de finalisation) entre l'Etat et la FIAC, la mise en œuvre des mesures de cette composante devrait, à terme, aboutir à : i) un socle de production céréalière de l'ordre de 70 millions de quintaux en année moyenne ; ii) une réduction de la superficie céréalière de 5,3 à 4,2 millions ha ; iii) une réduction de la superficie du blé à 3,2 millions ha ; iv) une amélioration de la productivité d'environ 50% ; v) une amélioration du chiffre d'affaire pour atteindre près de 20 milliards de dirhams à l'horizon 2030; et vi) une réduction des importations de l'ordre de 15% à 20%. Cet appui budgétaire au niveau de la filière devrait aboutir à un surcroît de production locale de près de 3 200 000 quintaux (campagne 2023/2024) de céréales et la réduction des importations d'environ 2 000 000 quintaux (960 millions de DH – 93 millions d'euro sur les deux années de l'appui). Des revenus supplémentaires de 182 millions d'euro devront ainsi être générés avec la mise en œuvre des mesures préconisées par le programme.

A l'instar des appuis précédents de la Banque au Maroc dans le secteur de l'agriculture, l'organe d'exécution du programme sera la Direction de Stratégie et des Statistiques (DSS) du ministère de l'Agriculture. Cette dernière produira et soumettra à la Banque des rapports semestriels de mise en œuvre du présent appui. La coordination stratégique du programme se fera quant à elle au niveau du MEF à travers la Direction du Budget pour les mesures à caractère intersectoriel.

I – INTRODUCTION

1.1 **La direction soumet une proposition de prêt au Royaume du Maroc de 199 M EUR pour financer le Programme d'appui au développement compétitif et résilient de la céréaliculture (PADCRC).** Il s'agit d'un programme d'appui budgétaire sectoriel préparé dans le cadre de la Facilité africaine de production alimentaire d'urgence (AEFPF) et qui sera mis en œuvre sur la période 2022/2024. Le programme qui résulte d'une requête du gouvernement datée du 13 juin 2022, a été évalué en juin 2022.

1.2 **L'objectif du programme est de contribuer à l'amélioration de la productivité et de la résilience de la céréaliculture nationale afin de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le court terme et réduire la dépendance vis à vis des importations des céréales à moyen et long terme.** Les résultats attendus sont les suivants : i) le renforcement de la performance technico-économique de la filière et ii) le renforcement de la résilience par l'amélioration de la gouvernance du secteur, l'accompagnement des acteurs de la filière et l'adaptation au changement climatique

II – CONTEXTE

2.1 *Contexte économique, agricole et social*

2.1.1 **En 2021, l'économie marocaine a connu un fort rebond avec une croissance du PIB annuel de 7,9%, faisant suite à la forte récession de 2020 (-7,2%).** Cette reprise est due à la fois à un effet de base, à la bonne performance des exportations (fruits frais et sec, pastèque et melon, sucre raffiné ou brut, poissons) et à une augmentation de la production agricole en 2020-2021. La Banque centrale, Bank al Maghrib, anticipe un taux de croissance de 1% en pour 2022ⁱ, étant donné l'impact de la sécheresse sur la récolte céréalière et l'augmentation du prix des matières premières. Les activités non agricoles devraient se consolider avec un taux de croissance de 3,8% et retrouver leur rythme tendanciel en 2023 avec une progression de 2,8%. Finalement, les premiers résultats de l'année 2022 montrent une évolution positive dans le tourisme (+ 215% des arrivées fin avril 2022) et le transportⁱⁱ. La consommation devrait rester robuste avec la reprise de 2021 et des mesures prises par les autorités pour atténuer l'impact de la sécheresse de 2022.

2.1.2 **Après plusieurs années d'assainissement des finances publiques, le déficit budgétaire a doublé en 2020 pour atteindre 7,6% du PIB et ce en raison des mesures de soutien prises par les autorités pour contenir les effets de la pandémie du COVID 19.** En 2021, la politique budgétaire est restée accommodante, le déficit se réduisant légèrement à 6,4 % du PIB compte tenu de la reprise économique. La dette publique est passée à 76,9% du PIB en 2021, contre 76,4% en 2020, y compris l'endettement des entreprises publiques (équivalent à 13,8% du PIB en 2019). Selon la Banque Centrale, le déficit budgétaire devrait atteindre 6,3% en 2022 (contre 5,9 % du PIB prévus initialement par le Trésor) compte tenu de la sécheresse de 2022 et de l'impact du conflit russo-ukrainien sur le prix des matières premières. Selon l'Office des Changes, la facture énergétique s'est appréciée de 13,1 milliards (MM) DH (+87,3%), à la suite de la hausse des approvisionnements en gas-oils et fuel-oils (+86,7%), dont les prix ont rebondi de +77,4%. Suite à l'augmentation du prix des matières premières, les crédits programmés pour le soutien au prix des produits subventionnés (gaz butane, farine de blé tendre, etc.) devraient passer de 12,54 milliards DH en 2021 à près de 32,02 milliards de DH en 2022. Néanmoins, à mai 2022, les recettes fiscales ont atteint 104 MM DH, soit une augmentation de près de 20,5% par rapport à la même période l'année précédente.

2.1.3 **D'un point de vue économique et social, l'agriculture contribue (en fonction de la pluviométrie) à hauteur de 14 à 20% au PIB et mobilise 80% de la population rurale soit environ 18 millions de personnes (49% de la population marocaine).** Le secteur comprend près de 1,63 millions d'exploitations agricoles (dont 1,6 million d'ha irrigués en grande, petite et moyenne hydraulique) et contribue à satisfaire les besoins alimentaires croissants de la population. Le taux de couverture des besoins par la production nationale se situe ainsi en moyenne à 100% pour les viandes et les fruits et légumes, lait à 82%, céréales à 62%, sucre à 47%, beurre à 31%, huiles alimentaires à 21%. Le secteur demeure très exposé aux conditions climatiques aléatoires du fait que plus de 80% des terres agricoles sont localisées en zones arides et semi-arides sous exploitation en régime pluvial.

2.1.4 **L'agriculture présente un important potentiel et nécessite l'organisation des chaînes de valeur, la montée en gamme des produits agricoles transformés et l'inclusion de l'ensemble des acteurs du monde rural (petits producteurs, jeunes, femmes).** L'adoption du PMV suivi de la *Stratégie Green Generation* (SGG) (soutenus par le Programme d'appui au Plan Maroc Vert (PAPMV-1 et 2 suivis par le PADIDFA et le PADIDZAR) ont ouvert de grandes perspectives pour la promotion des chaînes de valeurs de 21 filières agricoles. Le secteur s'est également vu accorder un statut fiscal favorable. Les petites exploitations agricoles bénéficient en effet de l'exemption des impôts et les entreprises opérant dans le secteur agricole se voient appliquer des taxations à taux réduits.

2.1.5 **La filière céréales occupe 55% de la SAU, participe à hauteur de 10 à 20 % au PIB agricole emploie près de 40 % de la population rurale et représente 70% des importations agricoles.** Le blé constitue un produit stratégique dans l'alimentation des Marocains avec une consommation moyenne de 254 kg par an/habitant, par rapport à une moyenne mondiale de 147 kgⁱⁱⁱ. La production de blé connaît des rendements faibles, car les exploitants n'adoptent pas suffisamment les techniques appropriées (semences améliorées,

fertilisation raisonnée, lutte contre les mauvaises herbes et les maladies, etc.). L'utilisation des fertilisants par la petite et moyenne exploitation reste insuffisante (48 Unité Fertilisante/ha) et avec des formulations souvent inadaptées. Il est de même pour les semences certifiées qui ne dépassent pas les 25% des semences utilisées et dont seulement 30% sont d'origine nationale. Par ailleurs, la majorité des exploitations agricoles a une superficie inférieure à 5 ha (70 à 75%) avec une atomisation des parcelles ; et les pertes à la récolte et au stockage sont importantes (estimées à 15 % et 4% respectivement). Avec une progression annuelle de la population de 1,2%, les besoins en céréales du Maroc pourraient atteindre 100 M Qt en 2050. Pour augmenter la production, les autorités encouragent l'adoption des bonnes pratiques agricoles ainsi que le recours, raisonné, aux semences et aux engrais. Le Maroc recourt également aux importations pour combler le déficit de production. En moyenne, environ 54 % des besoins en céréales sont importés, avec une part de blé tendre qui peut atteindre plus de 70%. La fiscalité douanière est à la fois protectionniste envers la production nationale de céréales (lors des périodes primaires coïncidant avec la récolte) et incitative à l'importation hors période de récolte et quand les stocks diminuent pour répondre à la forte demande intérieure^{iv}. Afin de réduire la vulnérabilité de la filière au changement climatique, les autorités soutiennent^v depuis quelques années la généralisation de l'assurance multirisque climatique. Les surfaces assurées sont ainsi passées de 200 000 hectares en 2011 à 1 million d'hectares aujourd'hui. L'objectif étant d'atteindre 2,2 millions d'hectares en 2030.

2.1.6 L'effet combiné de la sécheresse exceptionnelle qu'a connu la campagne 2021/2022, l'augmentation des cours internationaux des produits alimentaires et les conséquences du conflit entre l'Ukraine et la Russie ont impacté négativement l'offre alimentaire sur le marché local. Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture a indiqué que la chute de la production céréalière nationale due à la sécheresse sera de 67% (à 34 M Qx) en comparaison avec la campagne précédente ; ce qui correspond à une perte de 1,6 million d'hectares sur 3,5 millions d'hectares semés en céréales. Les importations de blé se sont élevées à 25,2 milliards de DH (2,47 milliards d'euros) à fin juillet 2022, contre seulement 13,4 milliards de DH (1,3 milliard d'euros) à fin juillet 2021. Cette évolution est due à l'augmentation simultanée des prix du blé sur les marchés mondiaux (4320 DH, soit 411 euro/tonne à fin juillet 2022 contre 2781 DH – 259 euro/tonne à fin juillet 2021) et des quantités importées qui ont augmenté de 33% (41,2 millions de quintaux à fin juillet 2022 contre 31 millions de quintaux une année auparavant).

2.1.7 Sur le plan de la gouvernance sectorielle, les autorités ont procédé à une réforme institutionnelle du secteur de l'agriculture afin d'en faire un levier de développement économique et social. Cette réforme a concerné l'ensemble des structures (centrales, déconcentrées et établissements et entreprises publiques agricoles) et reposait sur une vision consistant à focaliser l'action de l'Etat sur les missions régaliennes et à impliquer davantage les organisations interprofessionnelles dans les fonctions opérationnelles, et le secteur privé dans le cadre du PPP. Dans ce cadre, un cadre incitatif a été mis en place pour encourager l'investissement et l'implication des acteurs privés (appui à l'irrigation, mécanisation, semi-direct, assurance agricole, collecte et stockage, analyse du sol).

III – JUSTIFICATION ET ÉLÉMENTS CLÉS DE CONCEPTION

3.1 Justification

3.1.1 Les conséquences de la crise Ukraine-Russie combinées à celles de la sécheresse de la campagne 2021-22 ont nécessité une double réponse de la part des autorités marocaines : i) une réponse à travers des mesures urgentes pour : a) maintenir un accès abordable aux denrées alimentaires de première nécessité importées ; b) venir en aide aux producteurs et autres acteurs de la filière (rééchelonnement de dettes bancaires, accélération de l'indemnisation par les assurances, etc.) ; c) déployer ou reconduire des mesures incitatives pour accompagner les producteurs pour le démarrage de la prochaine campagne afin d'éviter la faible disponibilité alimentaire ; ii) une réponse à travers des mesures pour améliorer la compétitivité, la résilience, l'inclusion et la bonne gouvernance de la filière à moyen et à long terme.

3.1.2 Tenant compte des spécificités de l'agriculture Marocaine et du contexte lié à la crise, la présente opération répond pleinement aux trois piliers de la Facilité africaine de production alimentaire d'urgence (AEFPF). Spécifiquement au pilier I, l'appui soutient les mesures incitatives prise par l'Etat pour faciliter l'accès des producteurs, notamment les petits, aux intrants (semence et engrais) et le conseil, à savoir : i) l'octroi d'incitations à l'utilisation des semences sélectionnées de céréales et à la prime de stockage des semences ; ii) le report d'une année des dettes des producteurs vis-à-vis du Crédit Agricole Marocain (CAM) et l'accélération du remboursement par l'assurance multirisque afin de remédier à leur difficulté en trésorerie et affronter les besoins de la campagne agricole prochaine iii) la vulgarisation des bonnes pratiques agricoles à travers l'élaboration de guides de bonne pratiques et d'un référentiel technico-économique sur la filière céréalière; iv) l'incitation et vulgarisation de la technique du semis direct des céréales dans le cadre de l'adaptation et la résilience de l'agriculture marocaine aux éventuels aléas climatique durant la campagne prochaine. En ligne avec le pilier II et favorisant l'accès aux fertilisants – les autorités mettent à présent l'accent sur l'efficience de l'utilisation de ceux-ci et dans le but de maximiser la productivité agricole (adéquation entre nature des sols, type de culture, et quantité requise d'engrais) tout en préservant l'environnement. Dans ce cadre, le programme appuiera en particulier : i) la loi n° 53-18 relative aux matières fertilisantes et aux supports de culture ; ii) la carte de fertilité des sols par l'exploitation des résultats des analyses du sol dans les labos privés et ayant bénéficié des incitations du FDA ;

iii) la reconduction de l'octroi d'incitations à la réalisation des analyses de sol ; iv) la mise en place d'un outil digital de ciblage (le Registre national agricole) qui permettra la mise en œuvre et le suivi (attribution d'identifiant unique aux exploitations, données statistiques, etc.) et l'évaluation du soutien au secteur agricole permettant l'optimisation et la transparence des interventions publiques en faveur des exploitations agricoles ; et v) la mise en place de systèmes d'information de gestion et de suivi de l'opération de la distribution de l'aliments de bétails durant la sécheresse. En réponse au pilier III, l'appui soutiendra les mesures et réformes visant un meilleur fonctionnement et performance de la chaîne de valeur des céréales : i) appui aux interprofessions pour l'amélioration de la représentativité des producteurs afin d'améliorer leur adhésion au fonctionnement de la filière et formaliser le contrat programme entre la FIAC et le gouvernement ; ii) l'augmentation du revenu minimum et de la couverture sociale dans le secteur agricole ; et iii) l'adaptation au changement climatique à travers l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau agricole et des semences climato intelligentes, et le recours aux pratiques agricoles conservatrice de l'eau, du sol et de l'énergie, tel que le semis direct. Enfin, et afin de préserver la sécurité alimentaire en 2022, des mesures sont prises pour garantir l'accessibilité et la qualité des produits céréaliers pour le consommateur marocain ; i) suspension temporaire des droits d'importation, ii) instauration d'un système de restitution sur les importations de blé tendre durant la crise, iii) instauration des normes de qualité, iv) des mesures d'incitations en faveur des stockeurs privés (minotiers, structures privées de stockage) pour réhausser le niveau de la réserve en grain de céréales. Au vu de ce qui précède, l'intervention de la Banque par le présent appui budgétaire dans le cadre de la *Facilité africaine de production alimentaire d'urgence* (AEFPF) est appropriée pour accompagner le Gouvernement dans sa réponse à la fois à la crise et dans ses réformes en faveur du secteur. L'instrument d'appui budgétaire permettra d'amener efficacement les ressources pour mettre en œuvre ces politiques dès 2022 en s'appuyant sur le système pays.

3.1.3 Dans la liste des mesures à appuyer, ont été intégrées celles qui ciblent l'urgence sans négliger celles qui adresseront des questions plus systémiques et dont les résultats ne se matérialiseront qu'à moyen et long terme. Telles sont les mesures en faveur de l'amélioration de la compétitivité, la résilience et la gouvernance de la filière céréalière. Soucieux de l'importance de traiter les défis et questions de fonds qui sous-tendent la filière céréalière, l'appui a opté pour un équilibre entre les deux types de mesures. La prédominance des mesures ciblant la partie amont de la filière, notamment la production, la collecte et le stockage, reflète bien l'importance des défis qui persistent à ce niveau et qui nécessitent des mesures et interventions structurantes.

3.1.4 En contribuant à assurer la disponibilité, à des prix abordables pour l'ensemble de la population, et à promouvoir la production agricole et la sécurité alimentaire, le PADCRC participe directement aux priorités du high 5 « Améliorer la qualité de vie des populations en Afrique » et « Nourrir l'Afrique ». Les actions soutenues dans le cadre du PADCRC sont en outre complémentaires avec le Pilier II « *Gouvernance pour la transformation structurelle* » de la SEGA (2021-2025) qui entend soutenir les institutions publiques et améliorer la gouvernance sectorielle et ce en vue de promouvoir les activités à valeur ajoutée dans le domaine agricole et autres ressources naturelles. Enfin, le programme est aligné avec le second pilier « *Amélioration des conditions de vie par l'emploi pour les jeunes, les femmes et en zone rurale* » de l'extension à 2023 du DSP 2017-2021 du Maroc qui met entre autres l'accent sur le développement de chaînes de valeur agricoles.

3.1.5 Le PADCRC est également aligné avec les orientations de la nouvelle stratégie agricole « GENERATION GREEN 2020-2030 » (SGG) approuvée en février 2020. Cette stratégie, qui succède au Plan Maroc Vert (PMV), vise à faire du secteur agricole une source majeure de croissance et de création d'emplois. De même qu'elle entend réduire la pauvreté en milieu rural et favoriser l'émergence d'une classe moyenne agricole. La SGG met enfin un accent particulier sur la consolidation des filières agricoles, la modernisation des circuits de distribution et la prise en compte des exigences du changement climatique.

3.1.6 Pour l'élaboration du PADCRC, il a été tenu compte des nombreux enseignements tirés par les interventions antérieures de la Banque au Maroc, notamment celles dans le secteur de l'agriculture ; et aussi des interventions de nature similaire de la Banque mais dans d'autres PMR. Parmi les principales recommandations prises en compte : (i) adopter une approche la plus inclusive et participative possible, impliquant l'ensemble des parties concernées par l'intervention en vue d'une meilleure appropriation des résultats ; (ii) avoir une bonne connaissance des enjeux et défis du secteur, basée sur des études analytiques de qualité ; (iii) être réaliste dans le choix des conditionnalités afférentes aux opérations d'appui budgétaire. Enfin, la Banque dispose d'un avantage comparatif avéré et d'une bonne expertise dans le secteur de l'agriculture au Maroc, étant donné qu'à ce jour elle a financé 24 opérations dans ce secteur pour un montant de plus de 880 millions d'Euros à travers lesquelles elle a accompagné - notamment par le biais d'opérations d'appui budgétaire sectorielles - un certain nombre de politiques et réformes majeures à l'instar du Plan Maroc Vert. Ces enseignements sont présentés plus en détails dans l'annexe 6 des annexes techniques.

3.2 Collaboration et coordination avec d'autres partenaires au développement

3.2.1 Le programme est coordonné avec les interventions des Partenaires Techniques et Financiers. Celles-ci sont axées sur des problématiques de moyen terme avec comme axes principaux : la transition écologique, la résilience et l'adaptation au changement climatique et la gestion rationnelle des ressources naturelles, en particulier l'eau. Certaines interventions en cours et/ou envisagées des

PTF présentent une convergence avec l'appui de la BAD tels que : a) le programme « *Revitalisation des Territoires Ruraux marocains par l'Emploi et l'Entreprenariat dans le secteur agricole et para-agricole (TREEA)* » cofinancé par l'AFD et l'UE dans 3 régions qui comprend également une assistance technique sur la refonte de l'assurance agricole face au risque climatique; b) l'assistance technique de la BM sur l'agriculture de conservation et le semis direct en vue d'appuyer la Génération Green et l'intérêt manifesté pour l'étude de la filière semencière des céréales ; et c) l'initiative de la JICA en matière de formation des conseillers agricoles en collaboration avec l'ONCA.

3.3 Répondre aux critères d'éligibilité

3.3.1 Le Maroc remplit les conditions pré requises pour l'utilisation de l'instrument de l'appui budgétaire. Les autorités maintiennent leur engagement pour mettre en œuvre les réformes structurelles visant à soutenir la croissance et réduire la pauvreté. Le pays jouit d'une stabilité macroéconomique et d'importantes réformes ont été conduites pour assainir les comptes publics, rationaliser les dépenses de compensation et hisser le cadre de gestion des finances publiques aux standards internationaux. La stabilité politique a été consolidée après la réforme constitutionnelle de 2011 qui a marqué un tournant important dans le sens de la modernisation de la politique marocaine notamment à travers la démocratisation des institutions et le renforcement des pouvoirs du parlement. Il est également à noter que l'intervention des bailleurs au Maroc est caractérisée par un fort degré d'harmonisation impulsé par l'appropriation forte des projets et programmes et la bonne vigilance par les autorités afin de maximiser les complémentarités et synergies (l'analyse des critères d'éligibilité est présentée en Annexe Technique)

3.4 Application des principes de bonnes pratiques en matière de conditionnalité

3.4.1 Lors de la conception du PADCRC, les principes de bonne pratique en matière de conditionnalités telles que décrites dans les Politiques du Groupe de la Banque pour les opérations d'appui programmatique (OAP) ont été observés. Tout d'abord, la Banque a veillé à l'appropriation du programme par les autorités et les acteurs de la filière. Elle l'a conçu de façon participative impliquant l'ensemble des parties prenantes (administration, opérateurs privés notamment l'interprofession de l'activité céréalière, organismes stockeurs, institutions de financement et d'assurance multirisque, etc.). La Banque s'est appuyée sur les priorités du Gouvernement et a veillé à ce que le décaissement soit prévisible. Par ailleurs, les conditions retenues, dont le nombre a été réduit afin de tenir compte du caractère urgent de la crise, sont réalistes et ont été discutées et validées avec le Gouvernement. Enfin, la Banque s'est coordonnée avec les partenaires au développement du Maroc et ce afin de favoriser les synergies et assurer la complémentarité de son appui avec leurs interventions.

IV – LE PROGRAMME PROPOSÉ

4.1 But et objectif du programme

4.1.1 L'objectif de l'appui est de contribuer à réduire les conséquences immédiates de la double crise (sécheresse et conflit Ukraine-Russie) sur la sécurité alimentaire du pays, sur les acteurs des chaînes de production agricole, en l'occurrence les producteurs céréaliers et les consommateurs et d'accompagner le gouvernement à mettre en œuvre des réformes à même d'améliorer les performances technico-économiques et la résilience de la filière céréalière en s'attaquant aux réformes structurantes visant l'augmentation efficiente de la production et la productivité céréalières économe en utilisation des ressources naturelles (eau et sol).

4.2 Contenu du programme

4.2.1 La réponse à la double crise est envisagée à travers une batterie de mesures déployées par le gouvernement. Ces mesures peuvent être groupées sous deux composantes :

Composante I : Appui à l'approvisionnement d'urgence en céréales et soutien des acteurs de la filière

4.2.2 Contexte et défis : La campagne céréalière 2021-22 a été fortement impactée par la sécheresse. La production a atteint près de 32 M de Qt^{vi} contre 103 M Qt lors de la campagne précédente, soit une chute de près de 67%. Le conflit entre l'Ukraine et la Russie a rendu la situation encore plus grave ; les deux pays étant des acteurs importants dans le marché international des céréales. Les cours du blé - qui avaient déjà entamé une remontée à partir de juillet 2021 ont en effet connu une accélération à partir du déclenchement du conflit en mars 2022, pour atteindre près de 400 euros/tonne (juin 2022). Cette situation a fragilisé l'ensemble des acteurs de la filière au Maroc, que ce soit les petits exploitants agricoles que les minoteries industrielles. Ce qui a conduit les autorités à prendre des mesures pour pallier le déficit de production, assurer l'approvisionnement du marché et limiter l'impact de la hausse sur les populations. A cette fin, le Maroc a dû augmenter significativement ses importations de blé (voir §2.1.6).

4.2.3 Mesures récentes adoptées par le gouvernement : Afin de limiter l'impact de la mauvaise campagne, le gouvernement a mis en œuvre un plan d'urgence d'un montant de 10 MM DH pour soutenir les agriculteurs et les éleveurs. Sur cette enveloppe : (i) 3 MM DH

ont été consacrés à la distribution de 7 millions de Qx d'orge aux éleveurs dans le but d'atténuer l'impact de la hausse des aliments du bétail ; (ii) 1,1 MM DH pour l'accélération de la mise en œuvre de l'assurance multirisque céréaliculture pour les agriculteurs impactés sécheresse (près de 45 000 agriculteurs indemnisés - Juillet 2022) ; et (iii) 6 MM DH pour accompagner les mesures d'urgence du gouvernement dans le cadre du déploiement du programme de lutte contre les effets de la sécheresse (allègement des charges financières des agriculteurs, financement des cultures de printemps, financement de l'aliment de bétail, entretien de l'arboriculture) , et (iv) l'accélération du remboursement des producteurs sinistrés à travers l'assurance multirisque climatique. Des dispositions ont aussi été prises pour maintenir l'accès abordable aux produits céréaliers (suspension des droits de douane sur les importations). Il a également été décidé, à partir du 1^{er} juin 2022, d'augmenter : (i) le prix de référence d'achat (de 280 DH/Ql à 300 DH/Ql) du blé tendre, (ii) les subventions forfaitaires aux collecteurs (de 5DH à 30 DH/Ql) ; et (iii) les primes de stockage de 2 DH à 2,5 DH/Ql/15j ; et ce afin de soutenir l'approvisionnement du marché céréales produites localement. Par ailleurs, des incitations ont été prévues pour favoriser l'utilisation des semences sélectionnées de céréales. Des mesures ont également été prises pour soutenir le pouvoir d'achat de la population à travers l'augmentation des crédits alloués par l'ONICL pour stabiliser les prix des produits céréaliers. Des mesures ont été prises pour renforcer la protection sociale des agriculteurs grâce à l'augmentation du salaire minimum agricole garanti (SMAG) de 10% (à partir de septembre 2022^{vii}) et au lancement du programme de généralisation de la protection sociale des agriculteurs à travers un produit dédié («*Tasbiq Addaman Al-Ijtimaii*») et la cotisation à l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO). Enfin, des normes visant à assurer la qualité et la sécurité sanitaire des produits ont été mises en place pour les unités de production, de conditionnement, de distribution et de stockage de couscous et de pâtes alimentaires.

4.2.4 Activités soutenues et résultats attendus : L'appui soutiendra : (i) les mesures prises pour promouvoir la collecte et le stockage de céréales produites localement (Décision conjointe du ministre de l'Economie et des finances et du ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts N°43-48/D/CAB/1172/CAB du 1^{er} juin 2022 relative à la subvention forfaitaire et à la prime de magasinage allouées à la commercialisation de la production nationale du blé tendre locale/Campagne de commercialisation 2022/2023); (ii) l'amélioration de la trésorerie des producteurs à travers le report d'échéances auprès du CAM et l'accélération de l'indemnisation par l'assurance multirisque climatique en faveur de 45 000 agriculteurs touchés par la sécheresse - Juillet 2022; (iii) la suspension du droit d'importation applicable au blé dur et blé tendre (depuis novembre 2021) et la mise en place (au titre de la période février - 15 mai 2021 et de la période novembre 21-décembre 2022) d'un système de restitution destiné à garantir un prix cible sortie du port du blé tendre importé de 270 DH/Ql ; (iv) d'un cadre référentiel pour assurer la qualité et la sécurité des produits à base de blé (décret N° 2.22.136) ; et (v) la promulgation des textes relatifs à l'augmentation du salaire minimum agricole garanti (SMAG) le déploiement par note de service N°53.22.D du 20 juin 2022 du programme « *Tasbiq Addaman Al Ijtimaii* » pour faciliter la souscription des agriculteurs à la protection sociale et l'Assurance Maladie Obligatoire.

4.2.5 Ces mesures devraient permettre d'assurer un prix d'achat rémunérateur aux producteurs et de reconstituer leur trésorerie et restaurer leur capacité pour démarrer la prochaine campagne. Elles permettront également d'améliorer la protection et les conditions sociales des agriculteurs. Enfin, elles amélioreront la disponibilité de produits céréaliers aux consommateurs et contribueront à stabiliser leurs prix et à garantir la sécurité alimentaire.

Composante II : Appui à l'amélioration de la compétitivité, la résilience et la gouvernance de la filière

4.2.6 Contexte et défis : Outre le fait qu'elle soit fortement impactée par la faiblesse et la forte variabilité des précipitations, la production céréalière connaît des contraintes qui sont à la fois liées à des aspects techniques et organisationnels. Ainsi, même en l'absence de crise climatique, la céréaliculture marocaine fait encore face à des défis qui entravent sa compétitivité. Elle est en effet constituée par un nombre important de petites exploitations, fortement morcelées, avec une utilisation insuffisante de fertilisants et de semences certifiées et une faible adoption des bonnes pratiques agricoles. Les rendements de la production nationale sont par conséquent faibles (autour de 16 Qx/ha, contre une moyenne mondiale de 32 Qx/ha). En outre, la production locale reste très irrégulière et ne permet pas toujours de satisfaire aux besoins du marché en termes de quantités ; et la forte diversité des variétés cultivées ne répond pas au besoin d'homogénéité de la minoterie industrielle. Ce qui fait que le recours aux importations revêt un caractère structurel (augmentation de 8% par an au cours de la dernière décennie). Aussi la céréaliculture marocaine est appelée à faire face à un triple défi : i) renforcer la résilience de la céréaliculture marocaine face aux aléas du marché et du changement climatique ; (ii) améliorer le rendement et la compétitivité des exploitations agricoles ; et (iii) renforcer l'organisation de la filière et sa viabilité économique et offrir des produits abordables pour les consommateurs.

4.2.7 Mesures récentes adoptées par le gouvernement : Le gouvernement a pris des mesures visant à améliorer la compétitivité de la filière céréalière et à optimiser le soutien public dont elle bénéficie. Il s'agit entre autres de : i) la rationalisation de l'usage des fertilisants à travers le développement de l'analyse des sols et des cartes de fertilité ; ii) l'octroi d'incitations à l'utilisation de semences améliorées et de pratiques agricoles climato-intelligentes^{viii} ; et (iii) l'élaboration de guides de bonnes pratiques agricoles et d'un référentiel technico-économique sur les céréales favorisant une productivité améliorée et durable. Des mesures ont également été prises pour inciter au recours à des techniques de production modernes et encourager la mécanisation des exploitations (tracteurs, semoirs directs et matériel de

moisson). Sur le plan de la gouvernance et de l'organisation de la filière, les autorités ont entrepris des actions visant à mettre en conformité la FIAC avec les dispositions réglementaires relatives aux interprofessions agricoles^{ix} et ce comme préalable à la signature du contrat programme pour la filière céréalière. Par ailleurs, les missions de l'INRA ont été révisés afin de lui permettre de créer des sociétés filiales à vocation commerciale ; et par conséquent de commercialiser plus rapidement les résultats de ses recherches (nouvelles variétés et autres technologies probantes). Enfin, un pas important a été franchi par les autorités dans le sens de la modernisation des techniques de suivi de l'action publique dans le secteur agricole grâce au développement du *Registre National Agricole* (RNA), qui permettra, grâce à la digitalisation, de recenser les exploitants et des exploitations agricoles au niveau national, avec leur localisation géographique. Ceci constitue une action importante dans le sens d'un meilleur ciblage de l'action publique dans le secteur en général et celui des incitations en particulier. Le Registre permettra également un meilleur suivi et évaluation des interventions de l'Etat.

4.2.8 Activités soutenues et résultats attendus : L'appui soutiendra : (i) la reconduction de l'incitation à l'analyse du sol et l'extension et l'amélioration de la carte de fertilité du sol ; (ii) la promotion de la feuille de route du programme national du Semis Direct pour les cultures céréalières ; (iii) l'octroi de la subvention fixant les modalités de l'aide de l'Etat aux aménagements hydro-agricoles des propriétés agricoles, qui étend ces incitations à l'irrigation d'appoint ; (iv) les mesures d'incitations à la mécanisation agricole et à l'adoption de techniques modernes (guides de bonnes pratiques et référentiel technico-économique de la céréaliculture, etc.) ; (v) l'élargissement des missions de l'INRA à travers la loi n° 81.21 qui modifient ses missions ; (vi) la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 80-21 du 16 juin 2022 portant création du RNA ; (vii) l'étude diagnostic de la filière semencière des céréales en vue de sa réforme.

4.2.9 Ces réformes permettront d'améliorer la productivité et la compétitivité de la filière ainsi que sa résilience face au changement climatique grâce à l'utilisation de techniques de production modernes et innovantes. Elles aideront aussi l'Etat à mieux cibler les aides et les incitations publiques grâce à une meilleure connaissance du tissu agricole et à améliorer de la gouvernance des projets agricoles. Leur mise en œuvre devrait, à terme, aboutir à : i) un socle de production céréalière de l'ordre de 70 millions de Qt en année moyenne ; ii) une amélioration de la productivité d'environ 50% ; iii) une réduction des importations de 15% à 20%.

4.3 Besoins en financement

4.3.1 Les besoins de financement du Maroc s'élèvent à 74,1 MM DH en 2022 (voir Annexe 6). Ils seront principalement couverts par des sources de financement intérieures - essentiellement par le recours au marché des adjudications de bons du trésor - à hauteur d'environ 53,4 MM DH ; et également par des sources extérieures pour près de 19 MM DH. Cet appui budgétaire participera au comblement de ce gap de financement à hauteur de 199 M EUR, soit environ 2,107 MM DH (10,9 % du financement extérieur).

4.4 Bénéficiaires du programme

4.4.1 Le bénéficiaire direct du PADCRC est l'État marocain à travers le ministère de l'Economie et des Finances dans la mesure où les ressources du prêt seront inscrites au Budget de l'État et viendront renforcer les moyens mobilisés par les pouvoirs publics pour contenir la facture des importations des céréales et l'impact de la hausse des cours internationaux des matières premières. Les actions soutenues sont également de nature à permettre un meilleur ciblage et suivi de l'appui public à mise en place et le fonctionnement du Registre national agricole), concourant ainsi à une rationalisation et une meilleure utilisation des fonds publics.

4.4.2 Environ 980 000 céréaliculteurs qui sont majoritairement petits (exploitations de moins de 5ha) sont les principaux bénéficiaires directs des mesures soutenues. Les femmes représenteront environ 70 000 de productrice. Ils verront leur revenu, sécurité alimentaire et bien-être améliorés ainsi que ceux de leur dépendants estimés à 12,6 millions. La population marocaine dans son ensemble, spécialement les populations à revenu limité, sont également les bénéficiaires directs de l'appui car celui-ci contribuera à la préservation du pouvoir d'achat (abattement ou suspension des droits de douane sur les importations de céréales, etc.) et à renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

4.4.3 Enfin, les opérateurs privés actifs dans la filière céréalière (organismes stockeurs, minotiers, importateurs, transporteurs, etc.) figurent aussi parmi les bénéficiaires de cet appui étant donné que les mesures soutenues interviennent aux différents stades de la chaîne de valeur (production, collecte, stockage, distribution, etc.) ; renforçant ainsi sa viabilité et son attractivité pour les investisseurs privés.

4.5 Actions préalables

Le tableau ci-dessous présente les actions préalables, identifiées dans le cadre du PADCRC. Ces mesures ont fait l'objet d'un dialogue avec les autorités. Les mesures de suivi sont présentées dans la matrice des réformes (Annexe 3). Elles permettront de poursuivre le dialogue sur les réformes engagées, après décaissement des fonds.

Tableau 2: Actions préalables

Actions	Preuve de mise en œuvre
Composante 1 : Appui à l'approvisionnement d'urgence en céréales et soutien des acteurs de la filière	
Mesure préalable 1 : Mise en place de la subvention forfaitaire de collecte et de la prime de magasinage allouée à la commercialisation de la production nationale de blé tendre (campagne de commercialisation 2022/2023). <i>Réalisée</i>	Preuve 1 : Décision conjointe du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts, N°4348/D/CAB et 1172/CAB du 1 ^{er} juin 2022 relative à la subvention forfaitaire et à la prime de magasinage allouées à la commercialisation de la production nationale du blé tendre (Campagne de commercialisation 2022/2023).
Mesure préalable 2 : Mise en place d'un système de restitution destiné à garantir un prix cible sortie du port de 270 DH/QL du blé tendre importé. <i>Réalisée.</i>	Preuve 2 : Décision conjointe du ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et du ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, N°608D/CAB et 1/CAB en date du 29 janvier 2021, telle que modifiée par l'avenant N°2545/D/CAB et 383 en date du 7 avril 2021, instituant une prime forfaitaire au blé tendre panifiable importé durant la période allant du 1 ^{er} février 2021 au 15 mai 2021. Décision conjointe du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, N°8234/D/CAB et 41/CAB en date du 3 novembre 2021 telle qu'elle a été modifiée et complétée par l'avenant N°1, N°2 et N°3.
Composante 2 : Appui à l'amélioration de la compétitivité, la résilience et la gouvernance de la filière	
Mesure préalable 3 : Mise en place d'un outil de ciblage et de suivi de l'action publique dans le secteur agricole. <i>Réalisée</i>	Preuve 3 : Loi n° 80.21 portant création du Registre National Agricole
Mesure préalable 4 : Mise en place d'un dispositif de gouvernance pour la distribution des aliments de bétail pour la sauvegarde du cheptel. <i>Réalisée.</i>	Preuve 4 : Décision du Chef du Gouvernement relative au programme de réduction de l'impact du déficit pluviométrique au titre de la campagne agricole 2021/2022. Circulaire conjointe du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, relative aux procédures de distribution des aliments de bétail subventionnés dans le cadre de l'opération de sauvegarde du cheptel.
Mesure préalable 5 : Promotion de la commercialisation de nouvelles variétés de semences par l'INRA à travers la possibilité de créer (seule ou en partenariat) des filiales à vocation commerciale. <i>Réalisée.</i>	Preuve 5 : Loi N° 81.21 modifiant et complétant la loi N° 40.80 portant création de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA).

4.6 Dialogue sur les politiques

4.6.1 Les mesures prévues dans le cadre de ce programme forment le socle sur lequel devra reposer le dialogue stratégique entre la Banque et les autorités marocaines sur les questions de sécurité alimentaire en général et sur le développement de la filière céréalière en particulier. Le dialogue s'est articulé autour des mesures à mettre en place pour :

- (i) Accroître la production céréalière afin d'assurer la sécurité alimentaire, limiter la dépendance aux importations et réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques ;
- (ii) Adopter des mesures permettant de bâtir une filière céréalière viable sur les plans économique, sociale et environnemental et compétitive ; et
- (iii) Promouvoir le dialogue et la coordination entre l'ensemble des acteurs de la filière nourris par des analytiques.

4.6.2 En complément au présent appui, le dialogue avec les acteurs et parties prenantes de la filière (autorités publiques et semi-publiques, opérateurs privés, etc.) sera soutenu par le biais de travaux analytiques, d'activités de conseil et de renforcement de capacité et de coordination avec les Partenaires Techniques et Financiers. A cet effet, une analyse de l'organisation et de la gouvernance de la filière céréalière en vue d'identifier les investissements et réformes à conduire pour exploiter le potentiel agroécologique, assurer la sécurité alimentaire et lutter contre la pauvreté a été faite en 2018 et actualisée en juin 2022. Les constats et conclusions de cette analyse ont contribué à la conception du présent appui.

4.7 Impact sur le genre, les groupes pauvres et vulnérables

4.7.1 Le programme est classé en catégorie 3, selon le Système de marqueur Genre de la Banque. Les femmes sont responsables de la sécurité alimentaire de la famille dans le sens où elles ont la charge de la plupart d'activités de production, de transformation, de stockage et de préparation des aliments. Les femmes sont fortement impliquées dans le secteur agricole au Maroc et participent aux différentes phases de production et de transformation des produits céréalières. Le pourcentage de femmes ayant le statut

d'exploitant agricole est de 16,1% en 2019^{xii}. Toutefois, elles sont considérées comme des aides-familiales, avec un pouvoir de décision très limité à cause de l'accès limité à la terre et aux facteurs et moyens de production (les intrants, les équipements ainsi que la formation et l'information sur les techniques de production, de conservation et de vente).

4.7.2 Le programme aura un impact sur le genre, car les lois à promulguer seront sensibles au genre, pour permettre aux femmes et aux hommes de bénéficier des mesures soutenues par le programme de manière équitable et égalitaire. A travers l'amélioration de la production et la productivité, le programme contribue à renforcer l'équilibre économique des ménages. En outre, le programme concourt à la sécurité alimentaire des ménages. Pour la mesure relative à l'augmentation du salaire minimum agricole garanti (SMAG), il est à rappeler que le secteur agricole pourvoit à près de 46,9%^{xiii} de l'emploi féminin en 2020. L'analyse genre détaillée et le plan d'action sur le genre sont présentés à l'annexe 4 des annexes techniques..

4.8 Impact sur d'autres domaines (environnement, changement climatique, etc.)

4.8.1 Cet appui consiste à entreprendre des réformes sectorielles présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables qui n'induisent pas directement ou indirectement d'incidences négatives sur l'environnement naturel et sont peu susceptibles d'avoir des impacts sociaux défavorables. Conformément aux directives de la Banque, il est classé en catégorie environnementale et sociale 3 et les sous-projets et activités présentant des risques E&S de catégorie 1 & 2 (selon le SSI) et les activités visées dans la liste d'exclusion de la Banque ne sont pas éligibles au financement du Programme.

4.8.2 Ainsi, l'appui, au travers la promotion d'un cadre juridique, institutionnel et organisationnel adéquat va contribuer au (i) renforcement de la dimension environnementale par l'utilisation raisonnée des engrais ainsi (ii) que le développement de mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques par la promotion du semis direct, l'utilisation de l'irrigation d'appoint dans certains agroécosystèmes, l'utilisation de semences sélectionnées et autres variétés nationales adaptées au climat du pays au travers du démarrage de la Banque de gènes.

4.8.3 D'un point de vue social, il va appuyer au niveau des réformes, l'accompagnement de l'entreprenariat pour la création d'emplois, la réduction des impacts de la sécheresse sur les agriculteurs par des mesures financières ciblées ainsi que la distribution d'aliments de bétails pour les petits éleveurs. Par ailleurs, les mesures soutenues contribueront à améliorer la gouvernance et l'organisation de la filière céréalière. Ce qui permettra d'optimiser le soutien public dont elle bénéficie et de renforcer sa viabilité économique. Enfin, il va contribuer à garantir l'accès aux céréales et à des produits alimentaires de qualité aux consommateurs.

4.9 Changement climatique et croissance verte

4.9.1. Cet appui est une opération basée sur les politiques. En tant que tel, il n'est pas pertinent pour le dépistage des risques climatiques à l'aide du Climate Safeguard System (CSS). Cependant, conformément à la politique de la Banque en matière de changement climatique et de croissance verte 2021, tous les projets/programmes doivent être évalués en termes de risques climatiques. À en juger par ses composantes, le PADCRC peut être classé dans la catégorie 3, car il se concentre principalement sur l'amélioration de l'adaptation et de la résilience économique face aux impacts du changement climatique et autres.

4.9.2. Le Maroc est très vulnérable à la variabilité climatique et à l'évolution des régimes de précipitations avec des projections élevées pour l'augmentation de la fréquence et de l'intensité du climat extrême, en particulier les sécheresses et les vagues de chaleur. L'augmentation des températures créera des risques supplémentaires pour la disponibilité des ressources en eau, la productivité de l'agriculture et de l'élevage et l'augmentation de la demande en eau. Les implications sont particulièrement importantes sur le secteur agricole, affectant à la fois les moyens de subsistance ruraux, l'insécurité alimentaire et l'économie nationale dans son ensemble, et conduisant à des systèmes agroécologiques non durables.

4.9.3. Conscient de cela, le Maroc s'emploie à améliorer sa résilience au changement climatique et à progresser vers une économie verte. Les principaux domaines prioritaires comprennent les ressources en eau, l'agriculture et la foresterie, l'énergie et le secteur de la santé (CDN, 2021). La CDN du Maroc souligne que la vulnérabilité du pays est encore aggravée par l'insuffisance des financements climatiques dédiés aux politiques et mesures d'adaptation, et l'érosion accrue de la biodiversité et des services environnementaux. Cela souligne l'importance de ce programme pour aborder l'adaptation au climat et le renforcement de la résilience dans un secteur si important pour le pays comme l'agriculture, en tant que priorité clé pour le pays. Ces éléments d'adaptation et de résilience ont déjà été identifiés dans les différentes composantes de ce programme.

4.10 Vulnérabilité et résilience

4.10.1 L'analyse de la résilience et de la fragilité pays (CRFA) du Maroc met clairement en exergue les fortes capacités du pays à faire face aux pressions sur les sept dimensions. Ainsi, il apparaît, que de manière générale, le pays manifeste une résilience globale aux sources de vulnérabilité. En effet, le Maroc dispose d'une très grande capacité en matière de politiques et de mécanismes de gestion

des ressources naturelles et de fortes capacités face aux situations d'urgence écologiques et humanitaires. Néanmoins, l'analyse plus approfondie de certaines sous-dimensions mettent en exergue les éléments suivants de vulnérabilité : (i) la pauvreté, (ii) la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et (iii) la sécurité alimentaire et nutrition. En effet, la sécheresse de 2022, combinée à l'augmentation des cours internationaux de produits alimentaires, et de l'impact du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ont exposé les habitants à la volatilité des prix des denrées malgré les mesures rapides qui ont été entreprises par le gouvernement pour faire face à cette pression. C'est dans ce cadre que le programme vise l'amélioration de la résilience climatique et de la gestion de l'eau ainsi que l'inclusion des différents acteurs des filières agricoles, notamment les producteurs, pour un impact plus durable sur les populations les plus vulnérables, dont les plus jeunes.

V – MISE EN ŒUVRE ET DOCUMENTS JURIDIQUES

5.1 *Mise en œuvre, suivi et évaluation*

5.1.1 **A l'instar des appuis précédents de la Banque au Maroc dans le secteur de l'agriculture, l'organe d'exécution du programme sera la Direction de la Stratégie et des Statistiques (DSS) du département de l'agriculture.** Cette dernière produira et soumettra à la Banque des rapports semestriels de mise en œuvre du présent appui. La coordination stratégique du programme se fera quant à elle au niveau du MEF à travers la Direction du Budget pour les mesures à caractère intersectoriel. Au regard de leur expérience avec les programmes et projets de la Banque^x, ces directions disposent des compétences et de qualifications requises pour un suivi efficace du PADCRC. Plusieurs parties sont concernées par les actions et mesures de réforme soutenues dans le cadre de ce programme. Il s'agit des directions centrales relevant du ministère de l'agriculture (DSS, DF, DDFP, DIAEA, DSI, DAAJ), établissements publics (ONCA, ONSSA, INRA, ONICL) ainsi que d'autres acteurs tels que l'interprofession (FIAC) ; les organismes spécialisés dans l'assurance (MAMDA) et dans le financement de l'agriculture (GCAM). Au niveau local, seront impliquées les directions régionales (DRA) et provinciales (DPA) de l'agriculture ainsi que les ORMVA et les structures décentralisées de l'ONCA (Directions régionales du Conseil agricole). Ces structures sont toutes appelées à coopérer dans la mise en œuvre des mesures sous la coordination de la DSS. Le Cadre des résultats et le Plan de suivi sont présentés en Annexe.

5.1.2 **La Banque fera le suivi de la mise en œuvre du programme et appréciera les réalisations, notamment dans le cadre de missions de supervision semestrielles.** Ces missions examineront le cadre de suivi de l'opération sur la base des indicateurs de performance préétablis et de la matrice de mesures. Le ministère de l'Agriculture à travers la DSS, assurera la collecte des données et statistiques et les mettra à disposition de la Banque à travers le MEF. A cet effet, il produira des rapports semestriels sur l'état d'exécution du programme. Le Bureau de la Banque au Maroc fera un suivi de la mise en œuvre des actions prévues.

5.1.4 **Au terme du programme, la Banque et le gouvernement établiront un rapport conjoint d'achèvement.** Ce rapport devra passer en revue l'exécution du programme, évaluer les résultats obtenus, apprécier les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du PADCRC et donner les recommandations pour des interventions ultérieures dans le même secteur.

5.2 *Gestion financière et décaissements*

5.2.1 **Gestion financière**

5.2.1.1 **Evaluation du risque fiduciaire pays : L'évaluation du système de gestion des finances publiques** a tenu compte des résultats de la dernière évaluation du risque fiduciaire du Maroc selon la méthodologie PEFA de 2016. De cette évaluation, il a été établi que **le système de gestion financière en place est jugé acceptable pour la mise des opérations d'appui programmatique en général et du présent Appui au développement compétitif et résilient de la céréaliculture (PADCRC) en particulier.** En effet, les composants de la chaîne de la dépense publique au Maroc (planification, budgétisation, comptabilité, contrôles internes, flux des financements, report financier et mécanismes d'audit) présentent une garantie raisonnable d'utilisation appropriée des fonds et de préservation des actifs et reposent sur un cadre solide de gestion des finances publiques. Les faiblesses constatées ainsi que les axes d'amélioration préconisés sont prises en compte dans le cadre notamment de la loi organique des finances qui introduit des mesures clés visant à favoriser une budgétisation programmatique axée sur la performance et à mieux limiter les « reports » de crédits budgétaires. Ces réformes ont pour objectif de renforcer la transparence et la redevabilité en matière de gestion des ressources publiques.

5.2.1.2 **Mécanismes de gestion financière :** Le programme est élaboré sous forme d'un appui budgétaire sectoriel (ABS) et à ce titre, le MEF assumera la responsabilité de la gestion des ressources du programme à travers la chaîne de la dépense publique du système de gestion des finances publiques. Cet appui budgétaire contribuera au financement extérieur du déficit budgétaire de l'exercice 2022. La reddition des comptes s'effectuera à travers le projet de Loi de règlement qui sera présenté au parlement au plus tard à la fin du premier trimestre de l'exercice 2024, accompagné du rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution de la Loi de finances et la déclaration générale de conformité.

5.2.1.3 **Audit** : L'Inspection Générale des Finances (IGF) sera chargée de l'audit du Programme. A ce titre, un rapport d'audit des flux financiers et de performance sera élaboré conformément aux termes de référence de la Banque. Le délai de soumission dudit rapport sera de six mois à compter de la date de clôture du programme. Par ailleurs, il est à noter que les rapports d'audit des flux financiers de toutes les opérations d'appui budgétaire ont été réceptionnés et validés par la Banque, y compris le dernier (« *Programme d'Appui à la Réponse au Covid-19* »).

5.2.2 Décaissement : Le prêt sera décaissé en une seule tranche. Le décaissement est subordonné à l'entrée en vigueur du prêt. Le montant à décaisser est de **199 MEUR**. A la demande de l'Emprunteur, la Banque décaissera les fonds dans un compte spécial ouvert à Bank Al Maghrib pour être transférés au Compte Courant du Trésor.

5.3 *Acquisitions*

5.3.1 L'opération étant un appui budgétaire sectoriel, les ressources mises à disposition par la Banque seront fongibles avec celles du Trésor et utilisées pour les besoins et acquisitions courantes du pays, conformément au système national de passation des marchés (décret n°2-12-349 du 20 mars 2013). L'évaluation du système national de passation des marchés publics du Maroc en novembre 2017 par la méthodologie OCDE/DAC validée avec la participation des acteurs majeurs de la commande publique et les principaux partenaires techniques et financiers et celle du risque fiduciaire pays (CFRA) au niveau national pour le volet acquisition mis à jour en 2021 ont conclu sur un risque « *modéré* ».

5.3.2 L'évaluation des pratiques de passation des marchés dans le secteur agricole et sous-secteurs concernés sur la base des informations collectées auprès d'un échantillon de quelques acteurs clés ainsi que de l'exploitation des différents rapports d'audits, notamment le rapport de la cour des comptes 2018, il ressort qu'aucun élément significatif se rapportant à la passation des marchés ne justifie que le volet acquisition de l'évaluation du risque fiduciaire pour le secteur agricole se différencie de la situation au plan national. Le niveau de risque fiduciaire du secteur pour le volet acquisition, a été jugé *Modéré*. En conséquence, l'utilisation du système national de passation des marchés garantira une utilisation efficiente des ressources à accorder dans le cadre de cette opération au moyen de procédures d'acquisitions acceptables ainsi qu'un mécanisme de contrôle effectif et rassurant.

5.4 *Documentation juridique et Conditions associées à l'intervention de la Banque*

5.4.1 L'instrument juridique utilisé dans le cadre du programme est un Accord de prêt entre le Royaume du Maroc (l'Emprunteur) et la BAD (la Banque) pour un montant de **199 millions d'Euros**.

5.4.2 Conditions préalables à la présentation du programme au Conseil : la présentation du programme au conseil d'administration est subordonnée à la réalisation par le Royaume du Maroc, à la satisfaction de la Banque, des mesures préalables énoncées dans le tableau 2 du présent rapport.

5.4.3 Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt : l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à la satisfaction des conditions édictées à la section 12.01 des conditions générales applicables aux accords de prêt et aux accords de garantie de la Banque.

5.4.4 Conditions préalables au décaissement : outre l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt selon les dispositions de la section 12.01 des conditions générales, le décaissement de la tranche unique du prêt est subordonné à la réalisation par l'Emprunteur, à la satisfaction de la Banque, de la condition préalable suivante : transmettre à la Banque les références du compte désigné au nom de programme, ouvert auprès de Bank Al-Maghrib, destiné à recevoir les ressources du prêt.

5.5 *Conformité aux politiques du Groupe de la Banque*

Les actions soutenues dans le cadre du PADCRC sont conformes avec les objectifs et domaines d'intervention prévus par la *Facilité africaine de production alimentaire d'urgence* (AEFPF). Le programme est en outre aligné sur : (i) les priorités des « High 5 » de la Banque, plus spécifiquement « Nourrir l'Afrique » et « Améliorer la qualité de vie des populations » et avec le volet « agriculture et sécurité alimentaire » de la Stratégie décennale de la Banque 2013-2022. Aucune exception n'est demandée par rapport aux directives de la Banque dans la présente opération.

5.6 *Gestion des risques*

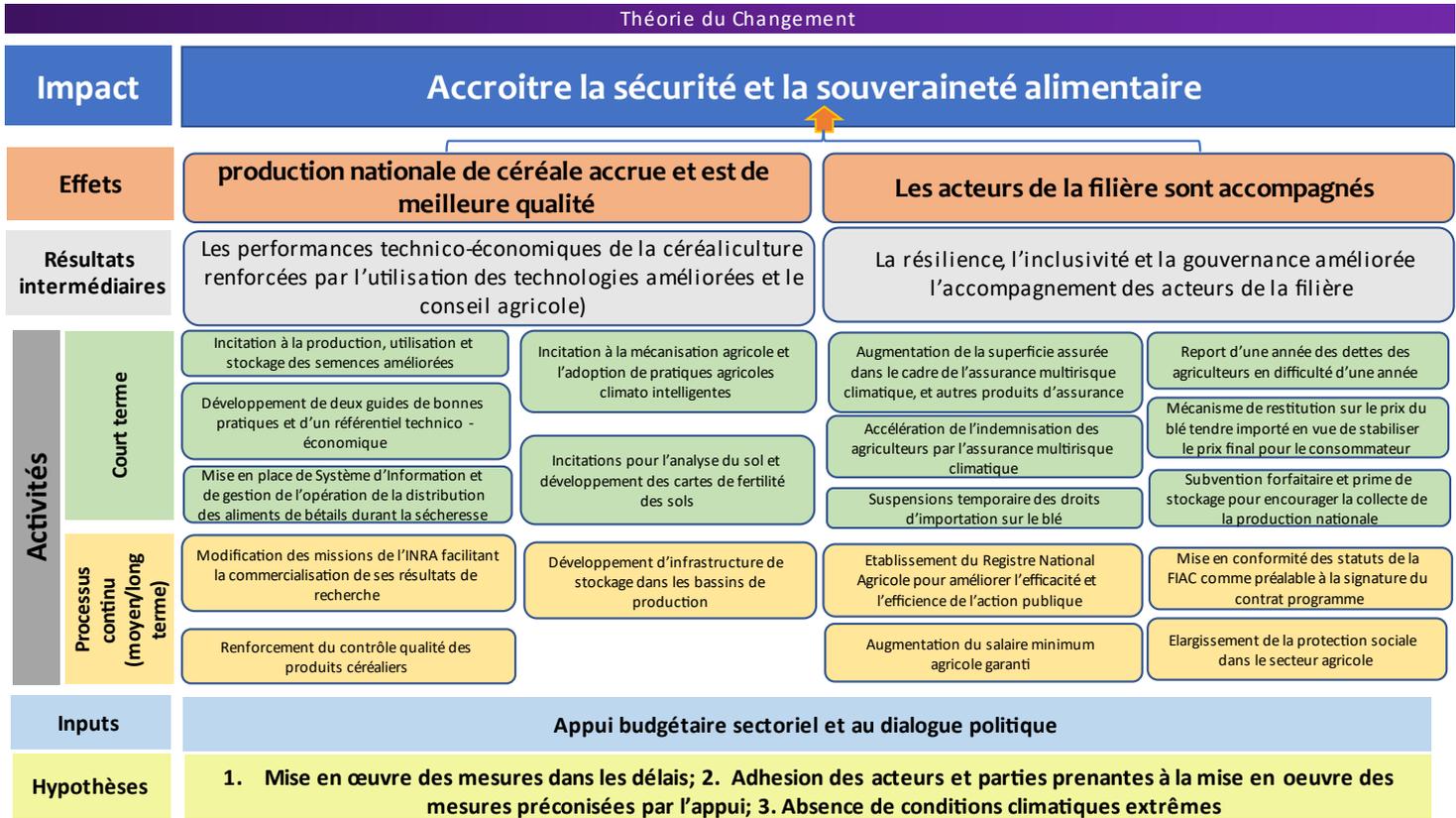
Les risques susceptibles d'affecter la mise en œuvre du programme et l'atteinte de ses objectifs porte sur l'évolution de la situation Macro-économique dans le contexte mondial actuel, les aléas climatiques et la bonne gestion institutionnelle du Programme. Les mesures d'atténuation y afférentes sont présentées en Annexe 9.

VI – RECOMMANDATION

Il est recommandé au Conseil d'administration d'approuver un prêt de la Banque africaine de Développement ne dépassant pas **199 millions d'Euros** en faveur du Royaume du Maroc en vue de financer le Programme d'appui au développement compétitif et résilient de la céréaliculture (PADCRC) selon les conditions énoncées dans le présent rapport.

Annexe 1 : Théorie du changement

Le cadre conceptuel de l'appui est une déclinaison de cadre général de la facilité Africaine de production alimentaire d'urgence (AEFPF) au contexte du pays marqué par un important déficit de précipitations et aux mesures prise par le gouvernement en réponse à double crises provoquée par la guerre Ukraine-Russie sur le secteur agricole en général et la céréaliculture en particulier. En effet, l'appui et les mesures qu'il prône est guidé par la double nécessité d'améliorer la réponse à la conjoncture et d'accompagner l'effort du gouvernement pour accroître la compétitivité et la résilience inclusive de la production céréalière nationale.



Annexe 2 : Cadre de résultats

CADRE DE RÉSULTATS POUR LE PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT COMPETITIF ET RESILIENT DE LA CEREALICULTURE

A					
INFORMATIONS SUR LE PROJET					
■ NOM DU PROJET ET CODE SAP : PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT COMPETITIF ET RESILIENT DE LA CEREALICULTURE (PADCRC) (SAP N° P-MA-AA0-023)					
■ PAYS : ROYAUME DU MAROC					
■ OBJECTIF DU PROJET : Accroître la sécurité alimentaire par le renforcement de la compétitivité et la résilience de la filière céréalière					
■ ALIGNEMENT DU PROJET AVEC LE PAYS, L'AEFPF et CMR	a) Ambition du pays : Augmenter la compétitivité et la productivité de la filière céréalière et réduire sa vulnérabilité aux aléas climatiques				
	b) Extension du DSP 2017-2021 pour la période 2021-23 (Pilier II - Amélioration des conditions de vie par l'emploi pour les jeunes et les femmes en zone rurale)				
	c) Facilité africaine de production alimentaire d'urgence (AEFPF) : Pilier III relatif au dialogue politique sur les réformes du secteur				
	d) Indicateurs d'alignement : Production céréalière nationale, Importation des céréales				
B					
MATRICE DES RÉSULTATS					
CHAÎNE DE RÉSULTATS ET DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	UNITÉ	LIGNE DE BASE	Objectif à l'achèvement 2023/24	MOYENS DE VÉRIFICATION/ENTITE RESPONSABLE	FRÉQUENCE
■ EFFET 1 : Productivité accrue					
Rendement moyen à l'hectare en pluvial (céréales)	Quintaux/Ha	16 ¹	17,6	Statistiques MAPMDREF/DSS	Annuelle
Chiffre d'affaires généré par les exploitations agricoles céréalières	DH/Ha	4000	5000	Statistiques MAPMDREF/DSS	Annuelle
Quantité annuelle de blé tendre importée	Millions de tonnes	3,0 ¹	2,8	Statistiques MAPMDREF/DSS	Annuelle
■ EFFET 2 : Augmentation de la production céréalière					
Production locale de céréales	Million de tonnes	6,5 ¹	7,0	Statistiques MAPMDREF/DSS	Annuelle
Superficie assurée dans le cadre de l'assurance multirisque climatique	Superficie (million Ha)	1,0	1,2	Statistiques DF/MAMDA	Annuelle
Produit 1 : L'utilisation de semences certifiées et d'engrais est soutenue					
Quantité de semences certifiées des céréales disponible	Million Qx	1,0	1,2	MAPMDREF/DDFP	Annuelle
Une banque de gènes est disponible	Local équipé	Non	Oui	Communiqué sur le lancement de la Banque/INRA	Annuelle
Produit 2 : Agriculteurs utilisant les bonnes pratiques agricoles					
Superficie sous semis direct	Ha	53 000	180 000	MAPMDREF/DDFP	Annuelle
Disponibilité de deux guides de bonnes pratiques et d'un référentiel technico-économique pour la filière céréalière	Guide et référentiel	Non	2 guides (1 pour l'agriculteur et 1 pour le conseiller agricole)	Guides et référentiel technico-économique/ ONCA	Annuelle

Produit 3 : Engagement envers les réformes politiques					
Un outil de ciblage et de suivi de l'action publique dans le secteur agricole est mis en place	Publication	Non	Oui	Registre National Agricole	-
Mise en place de la subvention forfaitaire de collecte et de la prime de magasinage allouée à la commercialisation de la production nationale de blé tendre	Décision ministérielle	Non	Oui	MAPMDREF/MEF	-
Mise en place d'un système de restitution destiné à garantir un prix cible sortie port du blé tendre importé.	Décision ministérielle	Non	Oui	MAPMDREF/MEF	-
Mise en place d'un dispositif de gouvernance pour la distribution des aliments de bétail pour la sauvegarde du cheptel	Système d'information	Non	Oui	MAPMDREF/DSI	-
Promotion de la commercialisation de nouvelles variétés de l'INRA à travers la possibilité de créer des filiales à vocation commerciale	Publication	Non	Oui	Bulletin Officiel/INRA	-
Produit 4 : Allocations budgétaires					
Ressources publiques allouées au soutien des agriculteurs frappés par la sécheresse	Milliard DH	0	10	Statistiques MEF/ MAPMDREF	Annuelle

¹ Moyenne de bonne, moyenne et mauvaise années

La déclinaison de la stratégie agricole « Génération Green 2020-2030 », par le Département de l'Agriculture, est réalisée selon trois dimensions :

- **La dimension régionale** : à travers l'élaboration de Plans Agricoles Régionaux (PARs) de nouvelle génération qui prennent en compte les potentialités et les spécificités de chaque région, ce qui permettra de développer une offre régionale durable, en concertation avec les services régionaux concernés et les Chambres d'Agriculture. Le Département de l'Agriculture, à travers ses Directions Régionales, a élaboré des nouveaux PARs pour la déclinaison des deux fondements de la stratégie GG et de ses projets transverses selon une démarche participative et pragmatique ;
- **La dimension filière** : à travers la poursuite des programmes contractuels entre l'Etat et les professionnels par l'adoption de contrats programmes de nouvelle génération au niveau de l'approche, du contenu, du cadre de gouvernance et des mécanismes de suivi. Une série d'ateliers et de réunions de concertations ont été organisés avec les professionnels des principales filières de production ;
- **La dimension relative aux chantiers transverses** : qui concerne en particulier la refonte du système des aides et incitations, la transformation digitale, le financement, etc.

Sur le plan juridique, le Département de l'Agriculture compte poursuivre les chantiers de révision et de modernisation du système juridique, législatif et structurel du secteur agricole et de son environnement institutionnel.

A travers son 1er fondement relatif à la priorisation de l'élément humain, la stratégie Génération Green vise à faire émerger d'une part une nouvelle classe moyenne agricole pour près de 350.000 à 400.000 nouveaux ménages et de stabiliser près de 690.000 ménages dans cette classe, et d'autre part faire émerger une nouvelle génération de jeunes exploitants (180 000) à travers la mobilisation et la valorisation d'un million d'Ha de terres collectives et la création de 170 000 emplois dans les services agricoles et de la transformation.

Dans le cadre de ce fondement, la nouvelle stratégie ambitionne également de développer une nouvelle génération d'organisations agricoles et une nouvelle génération de mécanismes d'accompagnement.

La stratégie génération green vise à travers son 2ème fondement relatif à la pérennité du secteur agricole de poursuivre la dynamique du développement agricole à travers :

- Le développement et la consolidation des filières agricoles par une intervention plus ciblée sur l'amont agricole et une réallocation des efforts sur l'aval ;
- La structuration et la modernisation des chaînes de distribution pour maximiser la valeur captée par les agriculteurs et améliorer la qualité des produits vendus aux consommateurs ;
- La promotion de la qualité, l'innovation et la Green-Tech afin d'adapter l'agriculture marocaines aux tendances agricoles et technologiques ainsi qu'aux nouveaux modes de consommation ;
- Le développement d'une agriculture durable et résiliente aux changements climatiques par le dédoublement de l'efficacité hydrique, la poursuite des programmes d'économie de l'eau d'irrigation, l'utilisation des énergies renouvelables et des techniques de conservation du sol.

A terme, la « Génération Green » devrait permettre à l'agriculture marocaine de devenir bien plus performante en doublant le PIB agricole et la valeur des exportations et en créant plus 350 000 nouveaux emplois tout en améliorant les conditions de vie des agriculteurs.

Le PGG, de la Stratégie à la mise en oeuvre

Dans son premier fondement, pour parvenir à l'émergence de la classe moyenne agricole pour près de 350.000 à 400.000 nouveaux ménages et pour stabiliser 690 000 ménages dans cette classe, plusieurs mesures sont entreprises dont notamment :

- La poursuite des efforts d'investissement accompagnés d'un nouveau schéma d'incitations pour améliorer les revenus des agriculteurs ;

- L'extension de la couverture sociale pour près de 3 à 4 Millions d'agriculteurs et de travailleurs agricoles voire sa généralisation, A cet effet, on note :
- La conclusion d'une convention de partenariat entre le Gouvernement et les professionnels afin de pouvoir généraliser l'assurance maladie obligatoire au profit des agriculteurs et mettre en place le cadre fixant les engagements de chaque partie ;
- L'approbation par le conseil du gouvernement du Décret N° 2.21.2019 pour la mise en place du régime de protection sociale au profit des agriculteurs et du projet de loi n° 80.21 sur la création du registre social agricole.

Ce processus de couverture médicale des agriculteurs tel que prévu par les textes réglementaires nécessite l'identification d'un organisme de liaison. Dans ce cadre, le Département de l'Agriculture assure ce rôle à travers la création de nouvelles structures dédiées aux niveaux central, régional et provincial.

Le Département de l'Agriculture en tant qu'organisme de liaison, est responsable de deux principales missions à savoir : l'identification et la mise à jour des listes d'agriculteurs bénéficiaires et leur transmission à la CNSS pour leur immatriculation.

En vue d'assurer ces missions, le Département de l'Agriculture travaille dans le cadre de ce dispositif en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires pour garantir la fiabilisation des données et leur mise à jour. Dans ce sens, le Ministère de l'Agriculture a procédé à la signature des conventions de partenariat et de coopération avec ses partenaires notamment : la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) et le Groupe Crédit Agricole du Maroc.

Les conventions signées ont également d'autres objectifs portant sur les actions de communication, de sensibilisation, et d'inclusion financière des agriculteurs, bénéficiaires du régime de l'AMO, à travers l'intégration du circuit bancaire (ouverture de compte, moyens de paiement, épargne, crédits).

A fin Mai 2022, le bilan d'étape du programme affiche un taux de réalisation satisfaisant en identifiant près de 1.3 millions d'agriculteurs (dont 200 mille en cours de fiabilisation) et en immatriculant au niveau de la CNSS près de 840 mille agriculteurs bénéficiaires du Régime AMO.

- L'amélioration des conditions de travail des salariés agricoles et la diminution de l'écart entre le Salaire Minimum dans le secteur Agricole (SMAG) et celui dans les autres secteurs (SMIG) .En vue de garantir de meilleures conditions pour la déclinaison réussie de ce chantier, le Ministère de l'Agriculture a adopté une approche participative à travers l'organisation de dialogue et des rencontres avec les départements ministériels concernés, les professionnels et les organisations syndicales du secteur.

Dans ce cadre, l'accord social signé début mai 2022 prévoit une mesure importante portant sur l'augmentation du SMAG de 10% à partir de septembre 2022, dans la perspective de l'aligner sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des professions libérales à l'horizon 2028. Cet accord reflète la volonté et l'engagement du Ministère avec ses partenaires pour contribuer à la concrétisation de l'ambitieux programme visant l'émergence d'une classe moyenne agricole.

- L'extension de l'assurance agricole pour atteindre 2.5 millions d'hectares de terres agricoles assurées à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, et afin d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs et leurs niveaux de revenus, le PGG ambitionne de poursuivre ses efforts pour moderniser le secteur agricole et promouvoir l'investissement, et ce à travers notamment :

- La mobilisation d'un million de terres collectives, pour la réalisation de projets d'investissement agricole, au profit des investisseurs, des ayants droits et des jeunes et leur valorisation grâce à la mise en place d'une offre intégrée qui s'articule autour de trois axes à savoir : le soutien financier et l'octroi d'incitations pour encourager le lancement de nouveaux projets agricoles sur les terres collectives, l'accompagnement technique des porteurs de projets agricoles notamment les jeunes et leur appui

pour bénéficier de crédits bancaires dans le cadre du programme «Intelaka», des prêts garantis par l'Etat, etc.

Afin d'activer ce chantier une série de mesures à caractères administratif, financier, technique, juridique et de coordination, sont en cours de mise en place, conjointement avec les Ministères de l'Intérieur, des Finances.

- *L'encouragement à l'émergence d'une nouvelle génération de jeunes exploitants (180 000, la mobilisation et la valorisation la valorisation d'un million d'Ha de terres collectives et la création de 170 000 emplois dans les services agricoles, para agricoles et de la transformation, et ce à travers l'adoption d'un ensemble de mesures incitatives, l'accompagnement à la création d'entreprises et de sociétés de services et le renforcement de la formation agricole.*

Dans ce cadre, une feuille de route a été élaborée pour la formation de 150 000 diplômés dont

10 000 seront formés dans le cadre de l'enseignement supérieur et 140000 dans le cadre de la formation professionnelle.

L'offre de formation agricole technique et supérieure sera revue pour la rendre plus diversifiée et attractive dans le but de couvrir toutes les filières de production et ceci à travers l'adoption d'une nouvelle approche innovante qui sera basée sur la digitalisation et la promotion de l'initiative entrepreneuriale.

- *Le développement d'une nouvelle génération d'organisations agricoles et la poursuite la structuration, du regroupement et de l'agrégation des agriculteurs autour de ces organisations en vue d'atteindre un taux de regroupement de 25% des agriculteurs, et le renforcement de l'autonomisation des interprofessions agricoles pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle dans le développement, l'accompagnement et la gestion d'une partie du budget lié au secteur agricole ; et*
- *La mise en place de nouveaux mécanismes d'accompagnement à travers le lancement de projets d'agriculture solidaire de nouvelle génération sur près de 350 000 à 400 000 Ha au niveau des zones vulnérables (zones de montagnes, oasis et zones arides), le renforcement du conseil agricole, l'introduction des nouvelles technologies et de la digitalisation des services agricoles au profit de près de 2 millions d'agriculteurs.*

Afin de parvenir à la mise en place du 2ème fondement, de la stratégie GG, relatif à la pérennité du secteur agricole de poursuivre la dynamique du développement agricole, le Département a entrepris plusieurs mesures ; citant ainsi :

- *Le développement et la consolidation des filières agricoles par une intervention plus ciblée sur l'amont agricole et une réallocation des efforts sur l'aval, et ce à travers l'adoption d'une nouvelle génération de contrats programme en concertation avec les interprofessions concernées. Dans ce cadre, 11 contrats-programme de développement des filières ont été élaborés, entre l'Etat et les professionnels, et sont en cours d'approbation par les autorités concernées. Une enveloppe financière d'environ 5,547 milliards de dirhams a été programmée au titre des crédits de performance pour l'année 2022 pour développer les filières de production agricole.*

Des mécanismes régionaux nationaux ont également été mis en place pour suivre et surveiller le déroulement de la campagne agricole et la distribution annuelle des produits agricoles afin d'assurer le financement du marché national.

Le Gouvernement veille à activer les directives Royales visant à créer un système national intégré lié au stock stratégique de produits de base et à travailler pour mettre à jour en permanence les besoins nationaux de manière à renforcer la sécurité stratégique du pays.

- *La structuration et la modernisation des chaînes de distribution pour maximiser la valeur captée par les agriculteurs et améliorer la qualité des produits vendus aux consommateurs à travers la modernisation de 12 marchés de gros de fruits et légumes ainsi que des abattoirs, la réhabilitation des souks, le renforcement des canaux de distribution et des plateformes de stockage...*

Un schéma national d'orientation et de modernisation de 34 marchés de gros a été établi, en concertation avec les Départements de l'Intérieur et de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie Numérique et Verte, et un nouveau modèle de gestion a été développé intégrant les collectivités locales ainsi que les opérateurs publics et privés. En plus de la plateforme de commercialisation de Rabat, qui est dans un stade avancé, il est à noter que le Département de l'Agriculture a initié avec ses partenaires la modernisation de 4 marchés de gros à Souss Massa, Berkane, Marrakech et à Fès Meknès.

L'année 2022 a été dédiée à la réalisation des études techniques et architecturales de ces installations dans le cadre du plan d'action conjoint avec le Ministère de l'Intérieur et le Ministère du Commerce et de l'Industrie, en plus de l'Agence Marocaine pour le Développement des Activités Logistiques.

- La promotion de la qualité, l'innovation et la Green-Tech afin d'adapter l'agriculture marocaines aux tendances agricoles et technologiques ainsi qu'aux nouveaux modes de consommation, et ce par l'agrément de 120 abattoirs modernes conformément au schéma directeur de réhabilitation des abattoirs, le doublement du contrôle sanitaire, la digitalisation de l'agriculture et le renforcement des programmes de recherche.

Dans ce cadre, et vu le rôle que joue la transformation digitale dans l'amélioration de l'attractivité du secteur agricole et de sa productivité et dans la création d'emploi pour les jeunes, la stratégie Génération Green vise le développement de nouvelles technologies et la digitalisation des services agricoles pour près de 2 millions d'agriculteurs à travers notamment :

- o La création d'une plateforme digitale intégrée des services digitaux offerts aux agriculteurs ;
 - o Le développement des applications des services digitaux dans le cadre du partenariat public privé ;
 - o L'accompagnement des initiatives dans le domaine de la digitalisation agricole à travers un programme de communication et de sensibilisation ;
 - o La mise en place d'un cadre de gouvernance adéquat et la mobilisation des ressources nécessaires pour la gestion et la coordination de la transformation digitale du secteur agricole...
- Le développement d'une agriculture durable et résiliente aux changements climatiques par le dédoublement de l'efficacité hydrique, la poursuite des programmes d'économie de l'eau d'irrigation, l'utilisation des énergies renouvelables et des techniques de conservation du sol.
 - Les efforts se poursuivent dans le cadre de la Stratégie Génération Green, ainsi que du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et en Eau d'Irrigation «2027-2020 » pour rationaliser et valoriser l'utilisation des ressources en eau, améliorer le service de l'eau et assurer la durabilité des infrastructures d'irrigation, à travers la modernisation et la réhabilitation des réseaux d'irrigation et le soutien au partenariat public et privé. Ces programmes d'irrigation couvriront une superficie totale de 510 000 hectares, bénéficiant à environ 160 000 agriculteurs.

Conjoncture et défis liés à la mise en œuvre du PGG :

En 2021, l'économie marocaine a connu un fort rebond avec une croissance du PIB annuel de 7,2%, faisant suite à la forte récession de 2020 (-6,3%) dû à la Pandémie COVID-19. Cette reprise est due entre autres à la bonne performance des exportations (fruits frais et sec, pastèque et melon, sucre raffiné ou brut, poissons) et à une augmentation de la production agricole en 2020-2021.

Cette relance se trouve cette année freiné d'une part par une année de sécheresse exceptionnelle que le Maroc n'a pas connu depuis des décennies, et d'autre parts suite à la flambé des prix de l'énergie et des matières premières, notamment les denrées alimentaires de base à l'échelle mondiale en conséquence au conflit entre l'Ukraine et la Russie.

L'effet combiné de ces facteurs ont impacté négativement l'offre alimentaire sur le marché local, particulièrement pour les céréales ou le Maroc a connu une chute de la production céréalière nationale,

évalué à 32 millions de quintaux soit moins de 67% en comparaison avec l'année dernière. Les importations de blé se sont élevées à 2,6 milliards de dirhams (0,52 milliard d'euro) en janvier 2022, contre seulement 901 millions de dirhams (87,4 millions d'euro) en janvier 2021. Cette évolution est due à l'augmentation simultanée des prix du blé sur les marchés mondiaux (3 238 dirhams – 314 euro la tonne à fin janvier 2022 contre 2 669 dirhams – 259 euro la tonne à fin janvier 2021) et des quantités importées qui ont plus que doublé (805 millions de tonnes à fin janvier 2022 contre 338 millions de tonnes à fin janvier 2021).

Pour faire face à cette situation les autorités marocaines ont adopté des mesures urgentes pour : i) maintenir un accès abordable aux denrées alimentaires de première nécessité importées, ii) venir en aide aux producteurs et autres acteurs de la filière concernant leur dette vis-à-vis du Crédit Agricole Marocain, iii) accélérer l'indemnisation des producteurs à travers l'assurance multirisque climatique, iv) déployer ou reconduire des mesures incitatives pour accompagner les producteurs pour le démarrage de la prochaine campagne, v) adoption de mesures pour améliorer la compétitivité, la résilience, l'exclusivité et la bonne gouvernance de la filière à moyen et long terme.

A cet effet, et pour surmonter les différents défis cités, et garantir d'accroître la sécurité alimentaire et nutritionnelle par l'amélioration de la productivité et de la résilience de l'agriculture marocaine et en particulier le développement de la céréaliculture en vue de réduire la dépendance du pays vis à vis des importations des céréales à court et moyen terme, le Ministère de l'Agriculture travaille d'arrache-pied avec tous ces partenaires techniques et financiers en vue de mettre tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de la Stratégie Génération Green, en l'occurrence i) le renforcement de la performance technico-économique des filières de productions, ii) le renforcement de la résilience par l'amélioration de la gouvernance du secteur, iii) l'accompagnement des acteurs de la filière et iv) l'adaptation au changement climatique.

Compte tenu de l'ampleur du programme d'Appui au Développement Compétitif et Résilient de la Céréaliculture (PADCRC) qui s'inscrit dans la continuité des efforts déjà entrepris, le gouvernement du Maroc compte sur l'appui de votre institution à travers un appui budgétaire sectoriel.

En vous remerciant pour l'intérêt que la Banque Africaine de Développement porte au développement du secteur agricole, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Pêche Maritime, du Développement
Rural et des Eaux et Forêts



Signé : Mohamed SADIKI

Annexe 4 : PADCRC / Matrice des Mesures de Réforme

Objectifs	Mesures	Structure porteuse	Base juridique et réglementaire
COMPOSANTE I : APPUI A L'APPROVISIONNEMENT D'URGENCE EN CEREALES ET SOUTIEN DES ACTEURS DE LA FILIERE			
1.1 Promotion de l'accès aux semences améliorées	1.1.1 Octroi d'incitations à l'utilisation des semences sélectionnées de céréales et à la prime de stockage des semences.	DF	Arrêté conjoint du ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et du ministre de l'Économie et des Finances N°3108.21 du 4 novembre 2021 octroyant une subvention à la commercialisation des semences céréalières certifiées et des semences de blé dur ainsi que la prime au stockage au titre de la campagne agricole 2021-2022.
1.2 Soutien financier aux agriculteurs	1.2.1 Report d'une année des échéances des crédits échus pour les petits agriculteurs touchés par la sécheresse.	CAM	Décision du CAM d'implémenter cette initiative en réponse à la sécheresse de la campagne 2021-22.
	1.2.2 Accélération de l'indemnisation des agriculteurs sinistrés par la sécheresse (campagne agricole 2021/2022) dans le cadre de l'assurance multirisques climatiques (céréaliculture, légumineuse et oléagineuse).	DF / MAMDA	Lettre signée par le ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts adressée aux Directions Régionales de l'Agriculture précisant les mesures prises pour accélérer les expertises qui apprécient le niveau du sinistre et de l'indemnisation.
1.3 Amélioration de la situation sociale des agriculteurs	1.3.1 Augmentation du salaire minimum agricole garanti (SMAG) de 10% à partir de septembre 2022.	COMADER	Accord social conclu entre le gouvernement, la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), les centrales syndicales et la COMADER.
	1.3.2 Lancement de " <i>Tasbiq Addaman Al-Ijtimai</i> " dans le cadre de la couverture sociale des agriculteurs.	CAM	Note de service N°53.22.D du 20 juin 2022 relative à la mise en œuvre du produit " <i>Tasbiq Addaman Al-Ijtimai</i> " par le CAM. Implémentation de la mesure sur 3 ans avec un modèle innovant pour le recouvrement des avances.
1.4 Soutien de l'approvisionnement du marché national en produits céréaliers	1.4.1 Suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre depuis novembre 2021.	DSS	Décret N° 2-21-851 du 28 octobre 2021 portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre (BO N° 7036 du 4 novembre 2021).
	1.4.2 Mise en place d'un système de restitution destiné à garantir un prix cible sortie du port de 270 DH/QL du blé tendre importé. (Mesure préalable)	ONICL	Décision conjointe du ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et du ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, N°608D/CAB et 1/CAB en date du 29 janvier 2021, telle que modifiée par l'avenant N°2545/D/CAB et 383 en date du 7 avril 2021, instituant une prime forfaitaire au blé tendre panifiable importé durant la période allant du 1 ^{er}

Objectifs	Mesures	Structure porteuse	Base juridique et réglementaire
			février 2021 au 15 mai 2021. Décision conjointe du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, N°8234/D/CAB et 41/CAB en date du 3 novembre 2021 telle qu'elle a été modifiée et complétée par l'avenant N°1, N°2 et N°3.
	1.4.3 Création d'une réserve supplémentaire de blé tendre et de blé dur.	ONICL	Décision conjointe du ministère de l'Economie et des Finances et de la Réforme de l'Administration et du ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts N°13/CAB relative à l'octroi d'une prime de stockage de blé tendre et de blé dur.
	1.4.4 Mise en place de la subvention forfaitaire de collecte et de la prime de magasinage allouée à la commercialisation de la production nationale de blé tendre (campagne de commercialisation 2022/2023). (Mesure préalable)	ONICL	Décision conjointe du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts, N°4348/D/CAB et 1172/CAB du 1 ^{er} juin 2022 relative à la subvention forfaitaire et à la prime de magasinage allouées à la commercialisation de la production nationale du blé tendre (Campagne de commercialisation 2022/2023).
1.5 Garantir une nourriture issue des céréales saine et nutritive	1.5.1 Mise en place d'un cadre législatif régissant la qualité et la sécurité sanitaire du couscous et des pâtes alimentaires commercialisées.	ONSSA	Décret n° 2-22-136 du 17 mai 2022.
COMPOSANTE II – APPUI A L'AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE, LA RESILIENCE ET LA GOUVERNANCE DE LA FILIERE			
2.1 Utilisation de pratiques agricoles climato-intelligentes	2.1.1 Promotion et vulgarisation de la technique du Semis Direct des céréales sur 1 000 000 ha à l'horizon 2030 dans le cadre de l'adaptation et la résilience de l'agriculture marocaine aux changements climatiques.	INRA/ DDFP/ONCA	Feuille de route du Programme national du Semis Direct pour les cultures céréalières, piloté par l'INRA avec l'appui de la DDFP/ONCA et les DRA.
	2.1.2 Mise en place d'une banque des gènes pour conserver les ressources génétiques, protéger la biodiversité et préserver le patrimoine génétique des céréales.	INRA	Communiqué de l'ICARDA sur le démarrage officiel en mai 2022 de la banque de gènes (fruit de la collaboration INRA/ICARDA).
2.2 Utilisation raisonnée des engrais	2.2.1 Mise en place d'un cadre réglementant la mise sur le marché, l'expérimentation, l'importation et la distribution de matières fertilisantes, de leurs adjuvants et supports de culture.	ONSSA /INRA	Promulgation de la loi N° 53-18 relative aux matières fertilisantes et aux supports de culture Dahir N° 1-21-68 du 14 juillet 2021.
	2.2.2 Amélioration de la carte de fertilité des sols par l'exploitation des résultats des analyses du sol dans les	DF/INRA	Convention à signer entre MAPMDREF et l'INRA portant sur la transmission des données. Les données disponibles seront communiquées

Objectifs	Mesures	Structure porteuse	Base juridique et réglementaire
	laboratoires privés ayant bénéficié des incitations FDA.		par la DF à l'INRA (fichiers) en vue de mise à jour de la carte de fertilité réalisé en 2016.
	2.2.3 Poursuite de l'octroi d'incitations à la réalisation des analyses du sol.	DF	Arrêté conjoint du ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire et du ministre des Finances N°1060-90 du 7 safar 1411 (29 août 1990) fixant le taux et plafond de la subvention des analyses de laboratoire dans le domaine agricole.
2.3 Soutien et modernisation des capacités de production	2.3.1 Octroi d'incitations à la mécanisation agricole (tracteurs, semoirs directs, matériel de moisson) pour encourager la modernisation du secteur et augmenter la résilience face au changement climatique.	DF	Arrêté conjoint du ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Economie et des Finances, N°1051-18 du 2 octobre 2018 fixant les modalités de l'aide de l'Etat à l'acquisition de matériel agricole.
	2.3.2 Élaboration de guides de bonnes pratiques et d'un référentiel technico-économique sur la filière céréalière.	ONCA	-Documents du référentiel -2 Guides de bonne pratiques.
2.4 Utilisation efficiente des ressources en eau	2.4.1. Incitation à la pratique ciblée de l'irrigation d'appoint des cultures céréalières pour faire face au changement climatique et de l'économie de l'eau.	DF/ DIAEA/ INRA	Signature de l'Arrêté d'octroi de la subvention, fixant les modalités de l'aide de l'Etat aux aménagements hydro-agricoles des propriétés agricoles, qui étend ces incitations à l'irrigation de complément.
2.5 Promotion de la commercialisation de variétés nationales	2.5.1 Promotion de la commercialisation de nouvelles variétés de semences par l'INRA à travers la possibilité de créer (seule ou en partenariat) des filiales à vocation commerciale. Mesure préalable.	INRA	Loi N° 81.21 modifiant et complétant la loi N° 40.80 portant création de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).
2.6 Renforcement de la représentativité et l'organisation de la filière	2.6.1 Mise en conformité de la FIAC aux dispositions des textes réglementaires de la loi 03-12 relative aux interprofessions agricoles et halieutiques promulguée par le dahir N°1-12-14 du 17 juillet 2012, notamment celles se rapportant au statut type et aux niveaux de la représentativité des associations professionnelles qui les composent et ce comme préalable à la reconnaissance de la FIAC.	DDFP	Tenue de l'assemblée générale pour la mise en conformité des statuts de l'Interprofession FIAC (PV de l'AG) et présentation du dossier pour sa reconnaissance.
2.7 Développement d'un outil de gouvernance et d'aide de prise de décisions dans le domaine agricole	2.7.1 Mise en place d'un outil de ciblage et de suivi de l'action publique dans le secteur agricole. Mesure préalable.	DSS	2.2.1 Loi N 80.21 portant création du Registre national agricole (RNA).

Objectifs	Mesures	Structure porteuse	Base juridique et réglementaire
2.8 Amélioration du suivi du soutien public d'urgence à l'alimentation de bétail	2.8.1 Mise en place d'un dispositif de gouvernance pour la distribution des aliments de bétail pour la sauvegarde du cheptel. Mesure préalable	DF / DDFP	Décision du Chef du Gouvernement relative au programme de réduction de l'impact du déficit pluviométrique au titre de la campagne agricole 2021/2022. Circulaire conjointe du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, relative aux procédures de distribution des aliments de bétail subventionné dans le cadre de l'opération de sauvegarde du cheptel.
	2.8.2 Mise en place de systèmes d'information (SI) de gestion et de suivi de l'opération de distribution de l'aliment de bétail.	DF / DSI	Guide d'utilisation du SI.

Annexe 5 : Plan de suivi du PADCRC

A. Indicateur d'alignement						
Désignation de l'indicateur	Définition/ Description	Source	Référence et cibles			
1) Production céréalière nationale	Production annuelle des céréales (essentiellement en blé tendre et blé dur) destinée à la consommation humaine.	MAPMDREF/DSS	6,5 Million de tonne (bonne année) 7,0 Million de tonne (2023-24)			
2) Importation des céréales	Quantité annuelle de blé de blé tendre importée	MAPMDREF/DSS	3 Million de tonne (année moyenne) 2,8 Million de tonne (2023-24)			
B. Indicateurs d'effets et de produits (indicateurs de performance)						
Désignation de l'indicateur	Définition/ Description	Méthode de collecte	Responsabilité en matière de collecte	Fréquence d'établissement de rapports	Planification des résultats (Cumulatif)	
					2022-23	2023-24
I. Indicateurs d'effet						
Effet 1.1 Rendement moyen à l'hectare en pluvial (céréales)	Qx / Ha	Statistiques et rapports	MAPMDREF/DSS	Annuelle	16	17,6
Effet 1.2 Chiffre d'affaires généré par les exploitations agricoles céréalières	DH/Ha	Statistiques et rapports	MAPMDREF/DSS	Annuelle	4 000	5 000
Effet 1.3 Quantité annuelle de blé tendre importée	Million de tonne	Statistiques et rapports	MAPMDREF/DSS	Annuelle	3	2,8
Effet 2.1 Production céréalière nationale	Million de tonnes	Statistiques et rapports	MAPMDREF/DSS	Annuelle	6,5	7
Effet 2.2 Superficie assurée dans le cadre de l'assurance multirisque climatique	Million ha	Statistique et rapports	DF/MAMDA	Annuelle	1	1,2
II. Indicateurs de produits						
Produit 1.1 Quantités de semences certifiées des céréales disponibles	Million Qx	Statistiques et rapports	MAPMDREF/DDFP	Annuelle	1	1,2
Produit 1.2 Mise en place d'un dispositif de gouvernance pour la distribution des aliments de bétail pour la sauvegarde du Cheptel	Système d'information	Guide d'utilisation	DSI	Annuelle	Non	Oui
Produit 1.3 Une Banque de gènes est disponible	Local équipé	Communiqué sur le lancement de la Banque	INRA	NA	Non	Oui
Produit 2.1 Superficie sous semis direct	Ha	Statistique et rapports	MAPMDREF/DDFP	Annuelle	53 000	180 000
Produit 2.2 Disponibilité de deux guides de bonnes pratiques agricoles et d'un référentiel technico-économique pour la filière céréalière	Guides Référentiel	Guides et Référentiel	ONCA	NA	Non	Oui
Produit 3.1 Un outil de ciblage et de suivi de l'action publique dans le secteur agricole est mis en place	Registre National Agricole (RNA)	Publication	MAPMDREF/DSS	NA	Non	Oui (2022)

Produit 3.2 : Mise en place de la subvention forfaitaire de collecte et de la prime de magasinage allouée à la commercialisation de la production nationale de blé tendre	Document juridique	Décision ministérielle	MAPMDREF/MEF	NA	Non	Oui
Produit 3.3 : Mise en place d'un système de restitution destiné à garantir un prix cible sortie port du blé tendre importé	Document juridique	Décision ministérielle	MAPMDREF/MEF	NA		
Promotion 3.4 : Promotion de la commercialisation de nouvelles variétés de l'INRA à travers la possibilité de créer des filiales commerciales	Bulletin Officiel	Publication	INRA	NA	Non	Oui
Produit 4.1 Ressources publiques allouées au soutien des agriculteurs frappés par la sécheresse	Milliard DH	Statistiques	MEF/MAPMDREF	Annuelle	0	10

Annexe 6 : Besoins et sources de financement (en millions)*

		2021		PLF 2022	2022	
		DH*	Euro	DH	DH	Euro
A	Total des recettes et des subventions <i>Dont : subventions (hors appui budgétaire)</i>	255 746	24 818	262 906	278 270	27 108
B	Total des dépenses et capacités nettes <i>Dont : compensation</i> <i>Dont : paiements d'intérêts</i> <i>Dont : dépenses d'investissement</i>	326 628 12 540 27 116 77 719	31 697 1217 2631 7542	335 554 17 020** 28 075 77 993	352 374 33 840** 28 075 77 993	34 328 3 284 2724 7568
C	Solde global (comptabilité de caisse modifiée) (A - B)	-70 882	- 6 879	-72 648	-74 104	-7 220
D	Variation des opérations en instance	-4 742	- 460		0	0
E	Solde global (base caisse) (-C + D)	-75 625	- 7339	-72 648	-74 104	-7220
F	Financement externe (net – moins BAD)	9 471	919	19 041	18 711	1 824
G	Financement intérieur (net)	67 484	6549	51 976	53 432	5 206
H	Contribution bancaire (BAD) <i>Tirages BAD</i> <i>Amortissements BAD</i>	-1 330 546 1 876	- 129 53 182	1 631 3 590 1 959	1 961 3 920 1 959	190 380 190
Je	Financement (F + G+H)	75 625	7 339	72 648	74 104	7220

* Chiffres préliminaires (source DTFE).

** Dépenses globales de compensation (y compris les mesures d'accompagnement)

Annexe 7 : Risques et mesures d'atténuation

Risque	Description du risque	Incidence	Mesure d'atténuation	Gestionnaire du risque
MACROECONOMIQUE	Un contexte macro-économique défavorable lié à une succession de crises (COVID19, sécheresse agricole, crise géopolitique Ukraine–Russie) pourrait impacter négativement l'équilibre des comptes intérieurs et extérieurs du Maroc et entraver ainsi les efforts du gouvernement pour réformer la filière céréalière et lui apporter le soutien public nécessaire.	Substantiel	Malgré les crises qui se sont succédées ces dernières années, les autorités ont toujours fait preuve d'une forte réactivité et ont su prendre les mesures adéquates pour poursuivre la mise en œuvre de leurs stratégies de développement ; sans toutefois compromettre les grands équilibres macro-économiques.	Gouvernement
CLIMATIQUES	Les aléas climatiques couplés au changement tendanciel climatique figurent parmi les risques à l'atteinte des objectifs du programme. La production céréalière reste fortement influencée par la variabilité des précipitations et par la baisse de la pluviométrie.	Substantiel	Les autorités sont conscientes de cette problématique et soutiennent des mesures qui renforcent la résilience à ces aléas, notamment par le développement des systèmes d'assurance (multirisque climatique) et en promouvant le semi-direct et l'irrigation d'appoint pour améliorer l'efficacité d'utilisation de l'eau pluviale et d'irrigation. Les autorités sont également engagées avec des institutions de recherche agricoles pour développer des options techniques et des innovations institutionnelles pour faire face à ce fléau.	Gouvernement
GOUVERNANCE SECTORIELLE	La faible capacité de coordination et d'organisation de la filière céréalière , notamment au niveau du collège des agriculteurs qui restent peu représentés et faiblement organisés.	Modéré	Une des mesures du programme consiste à mettre en conformité la FIAC avec les dispositions de la loi 03-12 relative aux interprofessions agricoles et halieutiques promulguée, notamment celles se rapportant au statut type et aux niveaux de la représentativité des associations professionnelles qui les composent. Cette étape est essentielle à la participation représentative des agriculteurs et garantira l'adhésion de ce collègue à la FIAC et à ses activités.	Gouvernement/ FIAC

Annexe 8 : NOCES

NOTE DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (NOCES)



 GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

A. Information de base¹			
Nom du Projet : Programme d'Appui au Développement Compétitif et Résilient de la Céréiculture		"Code SAP" du projet : P-MA-AA0-023	
Pays : Maroc	Instrument de financement ² : ID <input type="checkbox"/> IF <input type="checkbox"/> AB <input checked="" type="checkbox"/> PE <input type="checkbox"/> GU <input type="checkbox"/> APR <input type="checkbox"/> PP <input type="checkbox"/> FAR <input type="checkbox"/>		
Secteur Responsable du Projet : Agriculture		Chargé du Projet : Boulanouar Bouachaïb	
Date de la mission d'évaluation ex-ante : 1/07/2022		Date prévue de présentation pour Approbation : 21/09/2022	
Spécialiste en sauvegarde environnementale : Mohamed Adnene BEZZAOUIA			
Spécialiste en sauvegarde sociale : XXX			
Catégorie environnementale et sociale : 3		Date de catégorisation : 7/07/2022	Type d'opération : OS <input checked="" type="checkbox"/> ONS <input type="checkbox"/> OBP <input type="checkbox"/>
Ce projet est-il préparé dans un contexte de réponse d'urgence à une crise ou catastrophe ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Ce projet est-il préparé sous dérogation de l'application du Système de Sauvegarde Intégré ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
B. Publication et Suivi de la Conformité			
B.1. Publication obligatoire			
Evaluation Environnementale et Sociale/Audit/Système/Autres (spécifier : NA)			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Date de publication dans le pays, par l'emprunteur/client		[Date]	
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier		[Date]	
Date de publication par la Banque		[Date]	
Cadre de Politique/Plan d'Action de Réinstallation/Autres (spécifier : NA)			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Date de publication dans le pays, par l'emprunteur/client		[Date]	
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier		[Date]	
Date de publication par la Banque		[Date]	
Cadre de Gestion/Plan d'Action pour les Groupes Vulnérables/Autres (spécifier : NA)			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Date de publication dans le pays, par l'emprunteur/client		[Date]	
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier		[Date]	
Date de publication par la Banque		[Date]	
Si la publication dans le pays, de n'importe lequel des documents cités ci-dessus, n'est pas possible, bien vouloir fournir les raisons légales : NA.			
B.2. Indicateurs de suivi de la Conformité			
Est-ce qu'un budget et un calendrier appropriés, ainsi que des responsabilités institutionnelles claires, ont été préparés pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Est-ce que les coûts liés aux mesures environnementales et sociales, y compris le mécanisme de gestion des plaintes ont été intégrés au coût total du projet ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Le montant total pour la réinstallation des personnes affectées, tel qu'intégré dans le coût total du projet, est-il entièrement mobilisé et disponible ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Est-ce que le système de suivi-évaluation du projet inclue le suivi des impacts et mesures de sauvegarde environnementale et sociale ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Est-ce que les arrangements institutionnels adéquats ont été convenus avec l'emprunteur/client, puis intégrés correctement dans les accords juridiques du projet ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
C. Approbation			
Le projet est-il en conformité avec les exigences de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque, et peut donc être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration ?			
		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Préparée par :</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Date</i>
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale :	Bezzouia Mohamed Adnene		7/07/2022
Spécialiste en Sauvegarde Sociale :	xxxx		
Chargé du Projet :	Boulanouar Bouachaïb		7/07/2022
<i>Soumise par :</i>			
Directeur sectoriel :	Martin FREGENE		07/07/2022
<i>Approuvée par :</i>			
Directeur SNSC :	Maman-Sani ISSA		07/07/2022

¹ Note : Cette NOCES doit être en annexe du Rapport d'Evaluation ex-ante présenté à la Haute Direction puis au Conseil d'Administration.

² ID=Investissement Direct ; IF=Intermédiaire Financier ; AB=Appui Budgétaire ; PE=Prêt Entreprise ; GU=Garantie ; APR=Accord de Participation au Risque ; PP=Prise de Participation ; FAR= Financement axé sur les Résultats.

ⁱ La Banque Africaine de Développement et le Trésor marocain prévoient une croissance de 1.8% lié aux résultats encourageant de l'élevage, des secteurs de l'huile d'olive et du maraichage.

ⁱⁱ Les recettes voyages ont enregistré un rebond de +4,3 MM DH ou +79,6%, en liaison avec la réouverture des frontières aériennes du Royaume à partir du 7 février.

ⁱⁱⁱ Le Maroc occupe la première place au niveau mondial suivi par l'Egypte avec 252 kg et l'Algérie avec 215 kg.

^{iv} Quand les cours mondiaux sont bas par rapport au prix de référence, il y a application de droits de douane (jusqu'à 135%) pour permettre des recettes fiscales à l'Etat et pour stimuler la collecte de la production nationale. Quand les cours mondiaux sont élevés, il y a une suppression/réduction des droits de douane sur le blé tendre.

^v En fonction des niveaux de garanties, des zones géographiques et de la nature des récoltes, l'Etat prend en charge sur ces ressources entre 57 et 90% de la cotisation à payer par l'agriculteur.

^{vi} 17,6 M Qx de blé tendre, 7,5 M Qx de blé dur et 6,9 M Qx d'orge.

^{vii} Dans la perspective de l'aligner sur le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des professions libérales à l'horizon 2028.

^{viii} Irrigation d'appoint comme mode d'économie d'eau d'irrigation, utilisation du patrimoine génétique national et international pour produire des variétés adaptées, productives et à cycle de production court et résistantes à la sécheresse et aux maladies et ravageurs, recours à l'agriculture de conservation par le semis direct permettant la conservation de l'eau et la matière organique dans le sol et l'économie de l'énergie, etc.

^{ix} Notamment celles se rapportant au statut type et aux niveaux de la représentativité des associations professionnelles qui les composent.

^x Enquête nationale sur l'emploi, HCP 2019

^{xi} La femme Marocaine en chiffres, HCP 2021